

PLU approuvé par délibération
du conseil municipal du 8 juillet 2025
Le Maire,
Eric GARION

PLU

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION
TOME 1 / DIAGNOSTIC

LE PLAN LOCAL
D'URBANISME
D'URIMÉNIL



Commune de Uriménil



Bureau d'études :

Nord-Est Géo Environnement

123 rue Mac Mahon

54000 Nancy

nege.associes@gmail.com

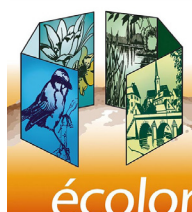


ECOLOR

7 Place Albert Schweitzer

57930 Fénétrange

visconti.jean-david@be-ecolor.fr



LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'URIMÉNIL

Par délibération du 24 mai 2022, la commune d'Uriménil a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est **un document de planification réglementaire** ayant pour objectif d'orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, paysage, environnement etc.). Il constitue **un vecteur majeur de retranscription du projet de territoire d'Uriménil.**

Le PLU planifie un projet de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et sert de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager etc.).

Le « diagnostic territorial et environnemental » constitue le premier volet du rapport de présentation. Dans un esprit de synthèse et de transversalité, il doit permettre d'identifier les grands enjeux qui vont guider l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mais également d'anticiper le volet opérationnel et réglementaire : ce qui doit être préservé, ce qui doit être transformé, les dynamiques à poursuivre, les tendances à infléchir.

1. LE PLU : UN DOCUMENT ENCADRÉ P / 8

1.1 LE CADRE LÉGAL DU PLU

1.2 LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

1.3 LA CONCERTATION AU SERVICE D'UN DOCUMENT PROJET PAR TOUS

2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉVISION P / 14

3. LE PLU, UN DOCUMENT S'INSCRIVANT DANS UNE STRATÉGIE SUPRA-COMMUNALE P / 17

PARTIE 1

1 : UN TERRITOIRE ANCRÉ AU SEIN D'UNE ENTITÉ PAYSAGÈRE REMARQUABLE P/18

1. HISTORIQUE DE LA COMMUNE P / 19

1.1 UNE HISTOIRE MARQUÉE

1.2 ÉVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

1.3 LE PATRIMOINE D'URIMÉNIL, TÉMOIN DE L'HISTOIRE

2. LES PAYSAGES D'URIMÉNIL P / 22

2.1 LE PLATEAU GRÉSEUX DE LA VÔGE : ESPACES AGRICOLES

2.2 VERSANTS BOISÉS

2.3 VALLÉES PRINCIPALES FORMÉES PAR LES COURS D'EAU ENTAILLANT LE PLATEAU

2.4 EXTENSIONS TENTACULAIRES PLUS RÉCENTES

2.5 UN TROISIÈME NIVEAU D'URBANISATION SUR LES PLATEAUX SOUS FORME DE HAMEAUX

3. LES ENTRÉES DE COMMUNE P / 24

2 : UNE POPULATION COMMUNALE STABILISÉE /P26

1. UNE COMMUNE STABLE BÉNÉFICIAIRE D'UN FORT POTENTIEL P / 28

1.1 UNE POPULATION STABILISÉE

1.2 UN VIEILLISSEMENT DE POPULATION CONSTATÉ

1.3 LE PATRIMOINE D'URIMÉNIL, TÉMOIN DE L'HISTOIRE

2. UNE MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES P /30

3 : UN PARC DE LOGEMENTS A DIVERSIFIER P/32

1. LA DYNAMIQUE DU PARC DE LOGEMENTS P / 33

1.1 UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE

2. STRUCTURE ET DYNAMISME DES RÉSIDENCES PRINCIPALES P /36

2.1 TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

2.2 QUEL STATUT D'OCCUPATION POUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

2.3 ANCIENNETÉ D'OCCUPATION

2.4 ANCIENNETÉ D'ACHÈVEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES : UN PARC RELATIVEMENT ANCIEN

2.5 LA TENSION DU PARC IMMOBILIER, UN FAIBLE TAUX DE VACANCE

3. FOCUS SUR L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS P / 38

3.1 UNE LÉGISLATION QUI ÉVOLUE

3.2 OCCUPATION DU SOL, UN TERRITOIRE AGRICOLE ET FORESTIER

3.3 ARTIFICIALISATION DES SOLS AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES (2011 - 2021) ET NOUVEAU LOGEMENT

4. FOCUS SUR L'ANALYSE DU TISSU BÂTI ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION P /40

4.1 LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES DE L'URBANISME

4.2 LES EFFETS DE LA DENSIFICATION

4.3 LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION D'URIMÉNIL

4.4 LE PROJET DE RECONVERSION DU SITE BIHR

5. FOCUS SUR LES CAPACITÉS ET LES RÉSEAUX ACTUELS P /45

5.1 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

5.2 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

5.3 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

5.4 LE RÉSEAU DE GAZ

5.5 LE RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE

5.6 LE RÉSEAU INTERNET

5.7 LES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIES ET DE SECOURS

5.8 LA GESTION DES DÉCHETS

5.9 LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

5.10 LE STATIONNEMENT

6. L'ÉCONOMIE D'UNE ANCIENNE COMMUNE INDUSTRIELLE P /48

6.1 LE PASSÉ INDUSTRIEL DE LA COMMUNE : L'USINE BIHR

6.2 UN DÉPART DE L'INDUSTRIE TARDIF

6.3 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES

6.4 UNE DIMINUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PARTIE 2

1 : ANCRAGE ET MOBILITÉS P/53

1. UN TERRITOIRE ANCRÉ DANS LA VALLÉE DE LA MOSELLE P / 54

1.1 UN TERRITOIRE INFLUENCÉ PAR LA DYNAMIQUE SPINALIENNE

1.2 LES MOBILITÉS DU TERRITOIRE

1.2 LES MOBILITÉS DU TERRITOIRE

2. QUELLES INITIATIVES À L'AUTOMOBILE POUR LES MÉNAGES D'URIMÉNIL P /56

2.1 LE COVOITURAGE

2.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

2 : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES P/59

1. UNE COMMUNE BÉNÉFICIAIRE DU RAYONNEMENT SPINALIEN P / 60

1.1 LISTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTURELS

2. LES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA JEUNESSE ET À LA PETITE ENFANCE P / 62

2.1 L'ENJEU DE LA PETITE ENFANCE DANS L'INSTALLATION DE JEUNES MÉNAGES

2.1 LE PARCOURS SCOLAIRE D'URIMÉNIL

3. LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ FACE AU VIEILLISSEMENT CONSTATÉ DE LA POPULATION P / 62

4. UNE DIMINUTION DE L'OFFRE DE COMMERCE ET DE SERVICES P / 63

5. LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL P / 63

PARTIE 3

1 : L'AVENIR DE L'ESPACE BIHR P/67

INTRODUCTION

1

INTRODUCTION GÉNÉRALE AU PLU

LE PLU : UN VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

1. LE PLU : UN DOCUMENT ENCADRÉ

1.1 LE CADRE LÉGAL DU PLU

L'année 2000 marque un tournant majeur pour la planification urbaine. La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), en vigueur depuis le 13 décembre 2000, a modifié la structure générale de l'aménagement du territoire. Cette loi a introduit les Plan Locaux d'Urbanisme. Avec la loi SRU, le législateur a donné aux collectivités locales un outil d'aménagement permettant de s'affranchir de la simple utilisation des sols afin d'adopter un réel projet de territoire. Une décennie plus tard, la prise de conscience des problématiques et enjeux liés à l'environnement apporte de profondes mutations à l'urbanisme et à la conception de l'aménagement du territoire.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi « ENE » ou plus communément nommé le Grenelle de l'environnement, a renforcé le contenu environnemental du PLU. Ainsi, des modifications importantes ont été apportées au droit de l'environnement et à l'aménagement du territoire national. Les formes d'urbanisation ont ainsi profondément changé depuis l'ère de « la croissance urbaine ».

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 donne la priorité à l'échelon intercommunal et les outils au PLUi afin d'orienter un urbanisme de plus en plus opérationnel à une échelle cohérente. Depuis, l'urbanisme est perçu comme un urbanisme de projet où des réponses qualitatives sont davantage demandées.

Plus récemment, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, appelée **loi climat-résilience**, a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation, dans l'urbanisme, dans les déplacements, dans les modes de consommation et dans la justice.

Le PLU doit ainsi s'inscrire dans le respect des principes du développement durable définis par les articles L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme complété par les différentes

lois citées et doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs [...],**

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

6° **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;**

7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, [...],**

8° **La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et**

1.2 L'ÉLABORATION DU PLU : AMBITIONS ET OBJECTIFS

Révisé en 2019 pour rentrer en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales, la commune d'Uriménil a décidé en 2022 de procéder à une autre révision de son PLU afin de rentrer en compatibilité avec une nouvelle version du SCOT pour ; selon la délibération du 24 Mai 2022 du Conseil Municipal d'Uriménil :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation, en tenant compte notamment de la capacités des réseaux existants (approvisionnement en eau potable, assainissement, réseaux secs) de manière à limiter les dépenses de viabilisation,
- Privilégier la reconquête du bâti existant, la revitalisation du centre bourg avec la réhabilitation de la friche des Ets Bihl, ...
- Optimiser l'insertion du projet dans son environnement,
- Proposer un habitat diversifié aux formes urbaines variées selon les besoins actuels de la population (petites et moyennes tailles, adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, locatifs conventionnés, etc.),
- Proposer et diversifier les modes de déplacement alternatifs à la voiture par des infrastructures douces. Les itinéraires devront relier les différents secteurs d'habitation, les équipements publics, les services de proximité. La structure viaire devra être efficace afin de constituer une véritable alternative à l'utilisation automobile. Elle pourra être multipliée, ou partagée, selon les usages envisagés et sera ponctuée d'espaces de stationnement pour deux roues, notamment à proximité des établissements publics,
- Préserver le cadre de vie par la protection des espaces naturels en considérant notamment les trames vertes et bleues ainsi que les zones humides et la préservation de l'exposition aux pollutions, y compris sonores,
- Pérenniser l'activité agricole et lutter contre la consommation des terres agricoles,
- Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables,
- S'assurer que le document d'urbanisme est compatible avec les orientations du SCOT, celles du SDAGE et du P.L.H.

1

PIÈCE N°1 : LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPORTE PLUSIEURS PARTIES.

> **Le diagnostic détaillé du territoire.** Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux du territoire en matière d'habitat, de démographie, de tourisme, d'économie, de paysage, d'équipement, de positionnement géographique, d'environnement etc). Au-delà du simple état des lieux, le diagnostic permet d'identifier les dynamiques à l'œuvre et d'en tirer les grands enjeux pour le territoire de demain.

> **L'État Initial de l'Environnement** qui décrit de manière précise toutes les thématiques liées à l'environnement (ressources, espace naturel, milieu physique, risques, occupation du sol, etc.)

> **La justification des choix retenus** pour la construction du projet de territoire. Basée sur les besoins identifiés dans le diagnostic, cette partie s'attache à expliquer et détailler tous les choix qui ont conduit au projet final.

> **L'incidence du projet sur l'environnement / L'évaluation environnementale.** Ce processus vise à intégrer l'environnement dans le PLU et ce, en amont des réflexions. Cette évaluation doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme.

2

PIÈCE N°2 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PADD

LE PADD REPRÉSENTE LA PARTIE POLITIQUE ET PROSPECTIVE DU PLU

Le PADD se présente sous forme de document simple, court et non technique le **projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme**, retenu par l'ensemble des élus d'Uriménil. Il exprime le **projet politique pour les 10 à 15 prochaines années**.

Il formule les ambitions communales en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace etc. issus du diagnostic territorial. **Le PADD est la pièce centrale du PLU** qui se traduit dans la partie réglementaire du document d'urbanisme.

3

PIÈCE N°3 : LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES SONT LES RÈGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à **3 outils complémentaires qui définissent les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du ban communal** :

- > **Le plan de zonage**, règlement graphique, qui délimite les différentes zones (zone agricole, zone naturelle, zone urbaine, zone à urbaniser).
- > **Le règlement écrit** qui décrit pour chaque zone du PLU un règlement adapté à leurs spécificités (destination des constructions, usages des sols et nature d'activité / Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / Les équipements et réseaux).
- > **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** Les OAP sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel qui visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, etc.).

4

PIÈCE N°4 : LES ANNEXES

LES ANNEXES REPRÉSENTENT LA PARTIE INFORMATIVE DU PLU

A l'échelle d'un territoire, l'élaboration du document d'urbanisme doit intégrer un certain nombre de servitudes. Ces servitudes sont annexées au PLU (Servitudes d'Utilité Publique, réseaux d'eau potable, d'assainissement etc.).

1.4 L'USAGE DES DONNÉES

Pour comprendre le territoire communal et connaître ses enjeux, différentes sources statistiques et bibliographiques sont utilisées. Toutes les sources utilisées sont des sources officielles et couramment utilisées à l'échelon national telles que les données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Le PLU a donc été élaboré en s'appuyant sur les dernières données statistiques disponibles et les chiffres issus du dernier recensement. L'élaboration d'un PLU repose donc sur les données quantitatives et qualitatives disponibles au moment de son élaboration.

Pour certains indicateurs, les statistiques sont à relativiser et à nuancer. En effet, aux vues de la population d'Uriménil, un léger changement peut faire varier de manière importante un pourcentage.

Pour les données qualitatives, les élus de la commune ont co-construit le diagnostic et affiné certaines données afin d'obtenir des tendances qui s'approchent au plus près de la réalité.

1.5 LA CONCERTATION AU SERVICE D'UN DOCUMENT APPROPRIÉ PAR TOUS

La révision d'un PLU implique **la participation des élus mais également des acteurs forces vives et des habitants du territoire**. L'implication de ces derniers permet au projet de **prendre de l'ampleur** en intégrant les savoirs d'usages et en favorisant le lien social. En effet, la commune est **un carrefour des usages** où différents acteurs se mêlent : habitants, associations, école, entreprises etc.

La concertation avec la population du territoire est d'abord une obligation législative. Conformément **aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme**, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, doit se dérouler pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les collectivités qui élaborent un document d'urbanisme peuvent ensuite mettre en place des mesures de concertation additionnelles aux modalités imposées par la législation.

S'agissant de bâtir le socle pour l'avenir du territoire, la population d'Uriménil, actrice du territoire, est donc invitée à participer à son élaboration.

En ce sens, la Commune d'Uriménil a souhaité mettre en place des modalités de concertation supplémentaires afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

RÉUNION PUBLIQUE



La réunion publique permet de présenter le projet à la population avant l'enquête publique, nourrir le document, recueillir les avis, répondre aux interrogations mais aussi anticiper d'éventuels blocages. Deux réunions publiques sont prévues dans le cadre de l'élaboration du PLU.

CAHIER DE CONCERTATION



Un cahier de remarques a été mis en place. Il est mis disposition du public en mairie durant toute la procédure. Une réponse est apportée à toutes les remarques du cahier de concertation lorsque le bilan de la concertation est réalisé avant l'arrêt du projet.

DES PARUTIONS



Des parutions se font via le bulletin communal et le site internet de la commune.

EXPOSITION ÉVOLUTIVE



Cette exposition permet d'informer chacun de manière claire et synthétique sur le travail réalisé durant chaque étape. Chaque phase du PLU donne lieu à un panneau qui sera affiché en mairie.



HAUTE-MARNE

MEUSE

CC du Pays de Colombey et du Sud Toullois

MEURTHE-ET-MOSELLE

HAUTE-SAONE

TERRITOIRE DE BENFORT

HAUT-RHIN

MOSELLE



Carte 1 : Situation de la commune d'Uriménil - Réalisation NEGE

2. LE PLU : UN DOCUMENT S'INSCRIVANT DANS UNE STRATÉGIE SUPRA-COMMUNALE

2.1 LES PLANS ET DOCUMENTS S'IMPOSANT AU PLU : CONFORMITÉ ET COMPTABILITÉ

Il y a des normes et des documents qui se situent à un niveau géographique ou hiérarchique supérieur à celui des PLU.

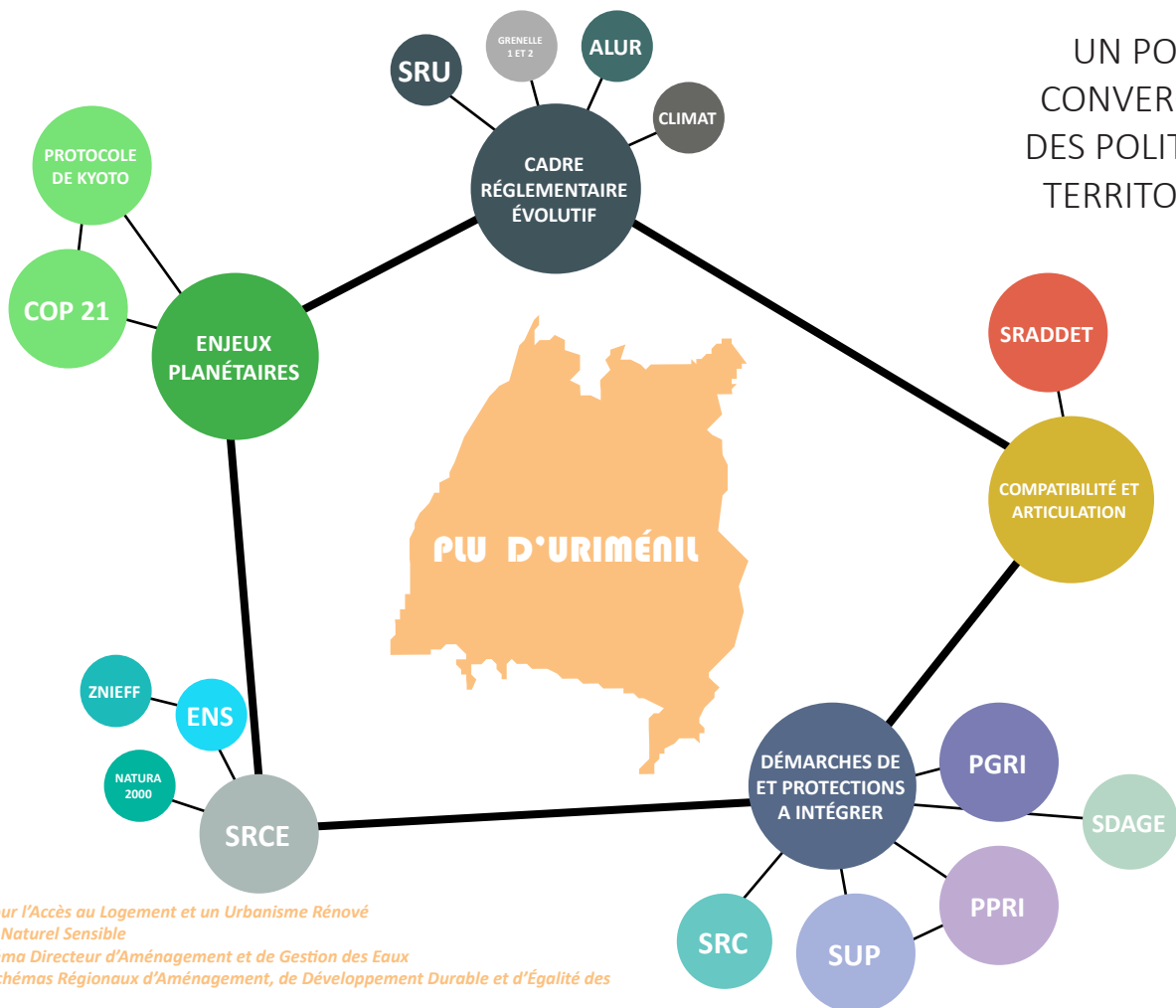
Le PLU est un document encadré, notamment concernant l'usage de certains sols ou de normes qui s'imposent à la commune. Néanmoins, le PLU dispose de marges pour exprimer et fixer un projet de territoire adapté et partagé. C'est pourquoi le législateur a fixé soit, un lien de compatibilité, soit un lien de conformité avec ces documents de portée supérieure.

Dans tous les cas, le PLU d'Uriménil doit être un point de convergence des différentes politiques territoriales menées aux différentes échelles géographiques et ne peut y déroger. La partie justification du rapport de présentation justifie la compatibilité ou la conformité du projet avec les documents de portée supérieure.

2.2 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Il existe au sein du Code de l'urbanisme, des règles de fond isolées qui prévalent sur le PLU. Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation et l'usage des sols pollués, servitude de passage, périmètre de captage des eaux etc.). Les SUP sont prises en compte et portées à la connaissance du public dans les annexes du PLU.

LE PLU
UN POINT DE
CONVERGENCE
DES POLITIQUES
TERRITORIALES



- ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- ENS : Espace Naturel Sensible
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SRC : Schéma Régional des Carrières
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
- SUP : Servitude d'Utilité Publique
- PGRI : Plan de Gestion des Risques d'inondation
- PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

2.3 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

La commune a dans un premier temps fait partie de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle qui comportait alors 11 communes pour un total de 15 179 habitants en 2010. Le 1er janvier 2017, la CCVRM intègre la nouvelle Communauté d'Agglomération d'Épinal qui regroupait en 2018 un total de 111 259 habitants.

2.4 LE PLH DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

La Communauté d'Agglomération a adopté le 14 Décembre 2020 son Programme Local de l'Habitat (PLH) sur un périmètre de 78 communes pour la période 2020- 2025.

Le programme local de l'habitat est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitat notamment par les articles 302-1 et 302-2 pour la procédure d'élaboration. Selon l'article 302-1 du CCH, l'EPCI établit un PLH d'une durée de six ans pour l'ensemble de ses communes. Le PLH a comme objectifs de « répondre aux besoins en logements et en hébergements, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

C'est dans ce contexte que l'Agence SCALEN a été sollicitée par la CA d'Épinal pour l'élaboration d'un nouveau PLH. Le PLH constitue le volet habitat du projet d'agglomération. Après avoir effectué un diagnostic de l'habitat sur le territoire de la CAE, plusieurs orientations ont été dégagées :

Développer une offre de logements tenant compte de la réalité des besoins. Lors du diagnostic réalisé par la SCALEN, de nombreux éléments ont été constatés, laissant place à des orientations pour la période 2020 - 2025.

- Développer une offre de logements tenant compte de la réalité des besoins.
- Poursuivre la diversification et la modernisation du parc de logements locatifs sociaux.
- Réemployer le parc privé existant pour conserver une attractivité du territoire et faire face aux besoins des ménages.

2.5 LE SCOT DES VOSGES CENTRALES

La commune d'Uriménil fait partie du périmètre du SCoT des Vosges Centrales. Le territoire du SCoT des Vosges Centrales comprend 154 communes, regroupées en 1 communauté

de communes (Mirecourt-Dompaire) et une communauté d'agglomération (Épinal)

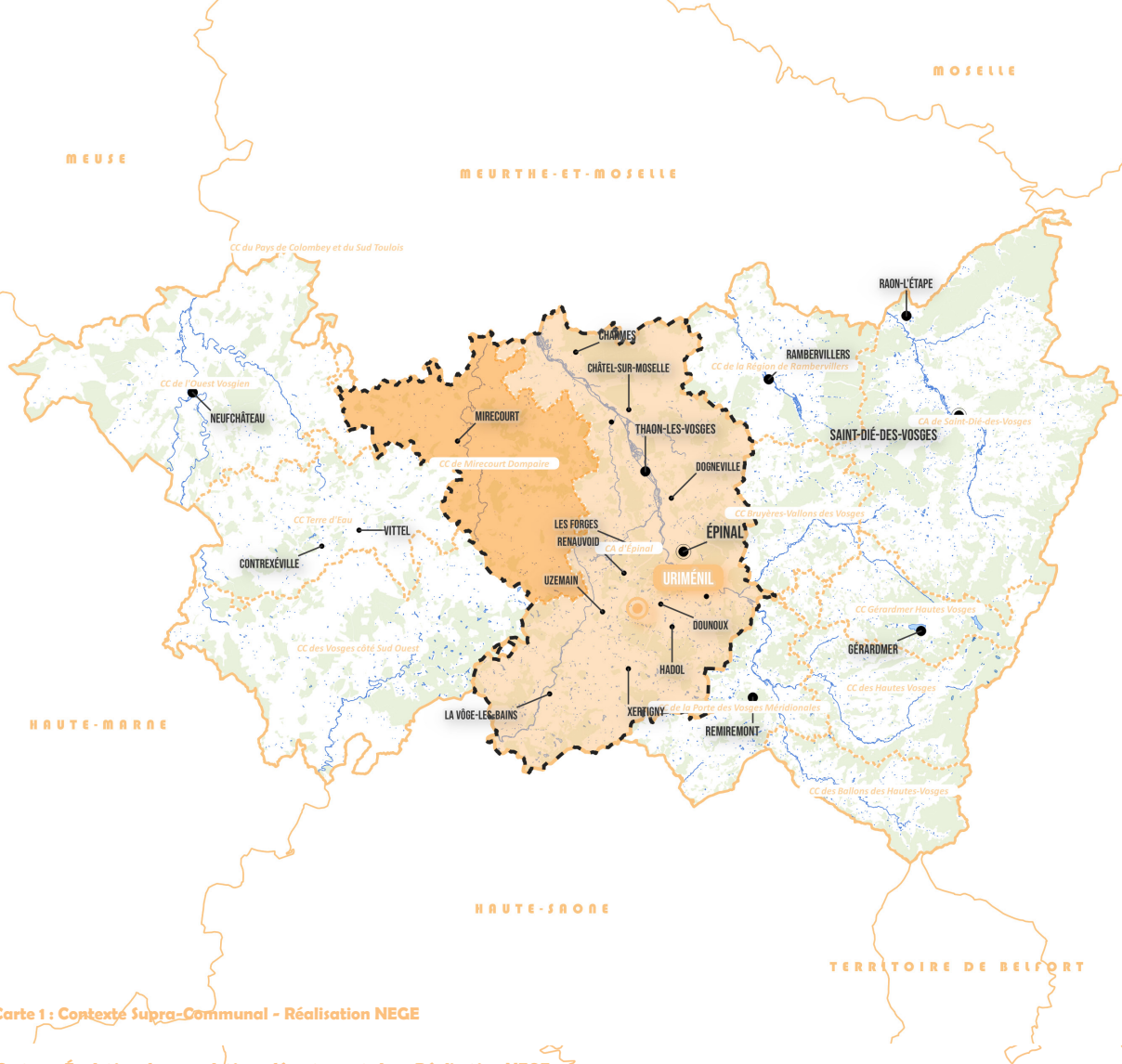
Le SCoT des Vosges Centrales s'étend sur 1600 km² et comptait près de 129 888 habitants en 2019

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé par les élus du syndicat mixte du SCoT le 11 juin 2008, à l'unanimité. La première révision du SCOT a été approuvé en 2019. Le SCOT a été révisé pour la deuxième fois et approuvé le 6 juillet 2021

Parmi les grandes orientations définies par le SCOT, certaines peuvent être reliées à la commune d'Uriménil.

- Faciliter l'accueil des activités et des entreprises.
- Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés.
- Reconquérir les friches et améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire.
- Réduire la vacance et rééquilibrer le développement résidentiel

Dans le diagnostic établi par le SCOT, on retrouve l'ancienne usine Bihl en tête des sites d'intérêts du SCOT. Le PLU devra donc intégrer un projet concret quant à la réhabilitation de cet espace.



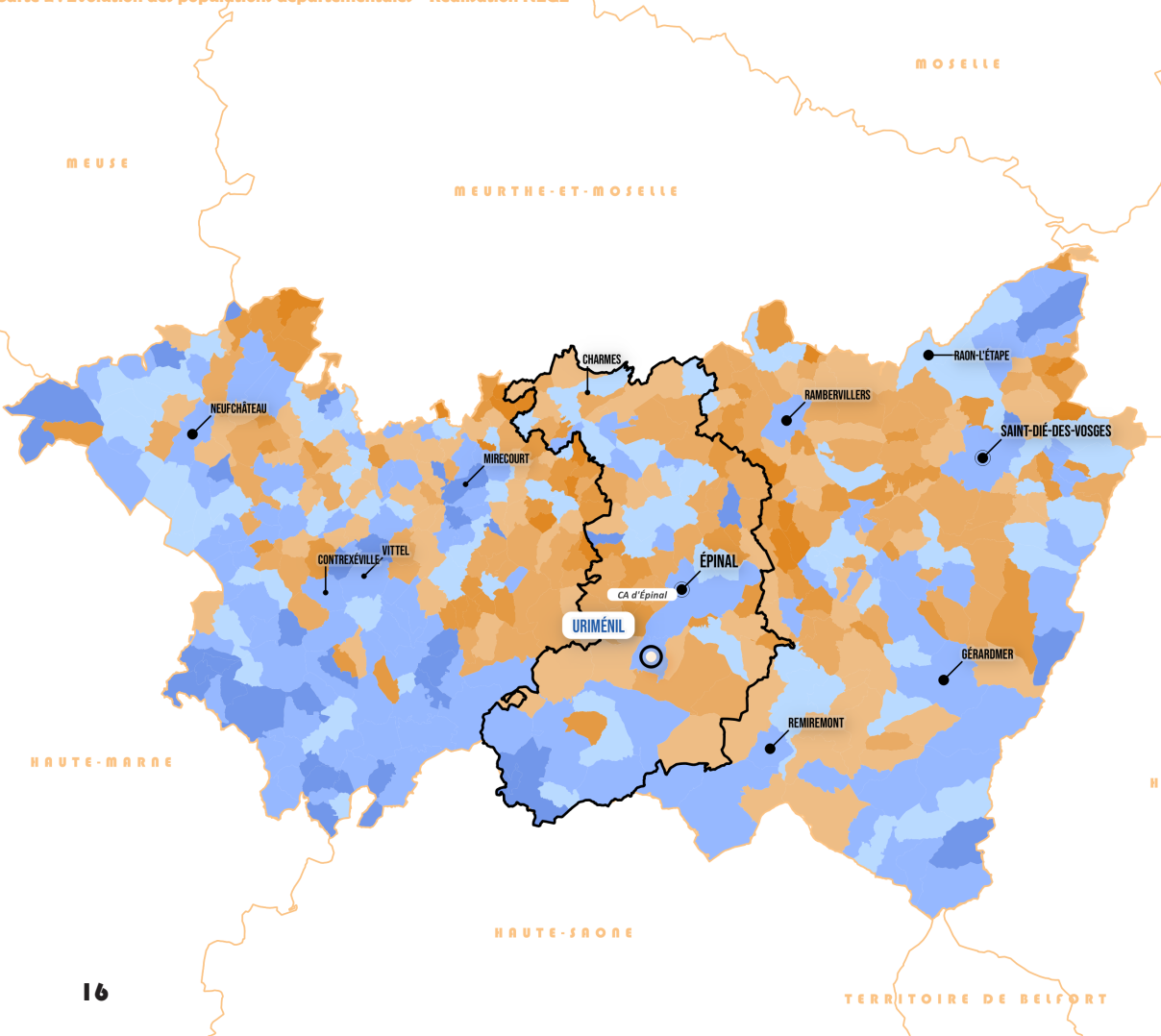
LÉGENDE :

- CA ÉPINAL
- CC MIRECOURT DOMPAIRE
- LIMITES SCOT VOSGES CENTRALES



Carte 1 : Contexte Supra-Communal - Réalisation NEGE

Carte 2 : Évolution des populations départementales - Réalisation NEGE



ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES :

- PERTE SUPÉRIEUR À 25%
- PERTE COMPRIS ENTRE 25% ET 10%
- PERTE COMPRIS ENTRE 10% ET 0%
- GAIN COMPRIS ENTRE 0% ET 10%
- GAIN COMPRIS ENTRE 10% ET 25%
- GAIN COMPRIS ENTRE 25% ET 50%
- GAIN SUPÉRIEUR À 50%
- LIMITES DE LA CAE



3. LE PLU : UNE ANALYSE SPATIALE TRANSVERSALE ET PROBLÉMATISÉE

Le diagnostic constitue la porte d'entrée du PLU et est la clef de compréhension du territoire. Il peut être défini comme étant *«État des lieux qui recense, sur un territoire déterminé, les problèmes, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux (...) il fournit des explications sur l'évolution passée et des appréciations sur l'évolution future»*. Il ne s'agit pas d'une finalité mais bien d'un outil d'aide à la prise de décision. En effet, de ces enjeux vont en découler la construction du projet de territoire qui déterminera les ambitions de développement pour les dix années à venir.

Tous les choix pris par la collectivité pour l'élaboration de son PLU devront être justifiés et reposer *«sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. [...]»*¹

L'élaboration du PLU est donc l'opportunité pour la commune de réfléchir à un projet au plus proche de ses besoins actuels et à venir. Bien que le PLU soit souvent assimilé aux logements et aux terrains à bâtir, il permet d'aller plus loin dans la réflexion en appréhendant toutes les fonctions urbaines, paysagères et environnementales du territoire et ce, de manière transversale.

Afin de comprendre les dynamiques spatiales à l'œuvre sur la commune d'Uriménil, la partie diagnostic du PLU se compose de trois grandes parties qui s'appréhendent à plusieurs échelles :

✿ PARTIE 1 - UNE IDENTITÉ COMMUNALE ET PAYSAGÈRE FORTE

Cette première partie s'attache à présenter une commune avec un passé historique riche et une identité paysagère très marquée au sein de la Vôge

✿ PARTIE 2 - COMMENT VIVENT LES MÉNAGES D'URIMÉNIL ?

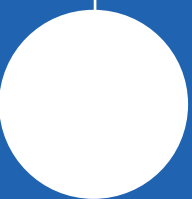
À une échelle locale, l'objectif de cette partie est de comprendre de quelles infrastructures bénéficient les habitants ainsi que d'identifier les forces et les faiblesses dans l'inventaire et l'organisation des équipements.

✿ PARTIE 3 - TISSER LE FUTUR DU SITE DE BIHR

Cette partie s'attachera à analyser tout le patrimoine hérité dont dispose Uriménil. Commune reconnue pour sa qualité paysagère, sa richesse écologique ou encore son patrimoine bâti, des enjeux importants sont attendus.

1

**UN TERRITOIRE
ANCRÉ AU SEIN
D'UNE ENTITÉ
PAYSAGÈRE
REMARQUABLE**



1. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

1.1 UNE HISTOIRE MARQUÉE

D'après le dictionnaire toponymique des villages lorrains, Uriménil portait les noms suivants : Heurimesnil en 1295, Urimaigny en 1390, Urymesnil en 1518, Ulrimesnil en 1628, Ulrici Mansile en 1768 et Reumenil en 1786.

En latin, Ulrici Mansile signifie la Manse d'Ulric. Une manse correspondant à un domaine rural, le premier possesseur devait se nommer Ulric. Toute origine romaine doit être écartée bien qu'une voie romaine venant de Langres, traversait Uzemain, faisait la séparation avec Charmois-l'Orgueilleux, se prolongeait sur le territoire d'Uriménil avant de rejoindre Hadol, pour ensuite se diriger vers Baccarat. Dès le milieu du VII^{ème} siècle, on mentionne Dounoux et Uriménil. Ces deux communes

étaient une possession du puissant institut monastique qui s'appelait l'Abbaye de Remiremont. Fondée en 620 par Saint Romaric, cette célèbre maison religieuse de femmes de la région lorraine était dotée d'immenses biens.

Du Moyen-Age à 1790, Dounoux et Uriménil ne formaient qu'une seule communauté ou seigneurie, appelée la "Mairie de Dounoux et Uriménil" et relevaient de la grande prévôté du Chapitre de Remiremont composé de 50 à 60 chanoinesses. Notons que ces deux territoires étaient enclavés dans la prévôté d'Arches, division administrative entre le Chapitre de Remiremont et le Duc de Lorraine. Outre ces deux grands pouvoirs, Dounoux et Uriménil avaient des seigneurs particuliers, sortes de sous-voués, à qui les souverains lorrains avaient abandonné une partie de leur prourogation de voués.



Le 10 janvier 1390, Jacob d'Ancelle reconnu tenir en hommage du Duc de Lorraine la quarte partie des dîmes de Dounoux et Uriménil.

1390

En 1766, la Lorraine fut annexée à la France. Par conséquent, la communauté de Dounoux et Uriménil rentre dans la grande famille française.

1766

Au début du XVIIIème siècle apparaissent les premières maisons aux abords du Coney et Uriménil offre un territoire essentiellement voué à l'agriculture.

XVIII

En 1914, l'entreprise de ficellerie et de corderie Bihr employait 36 ouvriers. Dans les années 1940, on assiste à l'extension de l'entreprise de ficellerie et de corderie Bihr avec un effectif de 125 salariés.

1914

Durant la Guerre de Trente Ans (1630 - 1661), Dounoux et Uriménil appartenant à la Lorraine ne furent pas épargnés du fléau de la guerre, de celui de la peste et de la famine.

1650

Le 16 mars 1789, un chevalier avec le titre de seigneur de Hadol, Uriménil, Dounoux et Clairegoutte assiste à l'assemblée des Trois Ordres du Baillage de Remiremont.

1789

La première guerre mondiale et le développement de l'industrie ont provoqué un exode rural important, expliquant cette baisse démographique.

XX

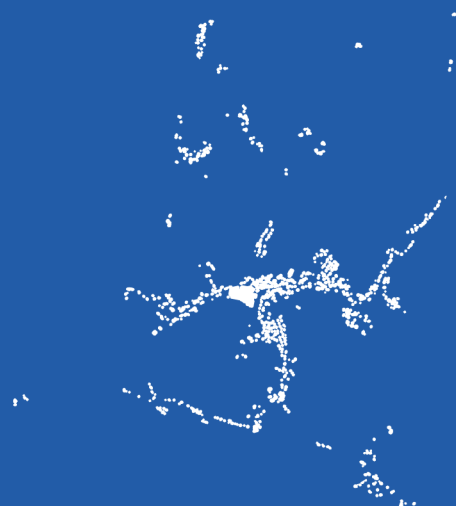
Alors que la vie de la commune s'articulait autour de l'usine Bihr. En 2013 l'entreprise est liquidée laissant sur place une friche de 6Ha. La volonté actuelle de la commune est de réhabiliter ce site à travers un projet fédérateur.

2023



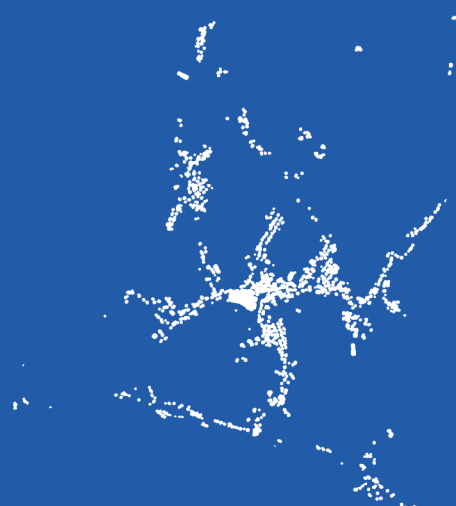
1945

Pour analyser le schéma d'implantation des habitations, la carte de l'état-major s'avère être un outil précieux. On peut distinguer différents degrés d'urbanisation. Un premier niveau se manifeste dans les vallées, au pied des versants ou sur leurs premières inclinaisons, dans le but de se prémunir contre les crues des cours d'eau tels que le Coney et le ruisseau de Buzegney, au-dessus d'espaces qui semblent être occupés par des vignobles ou des vergers. Par ailleurs, un second niveau d'urbanisation est visible sur les plateaux, où l'on trouve plusieurs hameaux éparpillés.



1990

Globalement, le tissu urbain de la commune s'est densifié. Un tournant majeur dans la transformation du paysage urbain a été l'établissement de l'usine de filature Bihl, identifiable par son toit à sheds, au cœur du village à la fin des années 60 et au début des années 70. Les photographies aériennes de 1989 témoignent de l'apogée de son expansion. L'implantation de cette usine a été accompagnée par la construction de logements sous forme de cités ouvrières et de pavillons dispersés autour de l'usine, ainsi que par l'ajout d'infrastructures telles qu'un terrain de football à proximité, comme le montre une photographie de 1979.



2020

Bien que le déclin de l'usine Bihl dans les années 2000 et 2010 ait entraîné une diminution de la population, celle-ci a depuis trouvé un certain équilibre. La construction de logements se poursuit, privilégiant toujours les lotissements et les maisons individuelles, mais dans un style plus moderne. Cette tendance est encouragée par la proximité d'Épinal, rendant la commune attractive pour de nouveaux résidents.

1.3 LE PATRIMOINE D'URIMÉNIL, TÉMOIN DE L'HISTOIRE

Le patrimoine, véritable témoin de l'évolution historique et sociale d'un territoire, constitue un héritage à transmettre aux générations futures. D'abord restreinte aux édifices majeurs tels que les cathédrales et châteaux, la notion de patrimoine se décline aujourd'hui vers des environnements naturels, des éléments architecturaux, des éléments culturels, archéologiques ou ethnologiques. Elle touche aussi l'architecture contemporaine ainsi que le patrimoine immatériel lié aux savoir-faire.

« Le patrimoine est un ensemble d'attributs, de représentations et de pratiques fixé sur un objet dont est décrété collectivement l'importance intrinsèque et extrinsèque qui exige qu'on le conserve, le mette en valeur et le transmette aux futures générations. C'est une notion qui réunit et défère autour d'une identité commune. L'engouement pour le patrimoine local et national témoigne de l'importance qui lui est accordé »

Olivier Lazzarotti, professeur des universités, UFR Histoire Géographie

L'identité d'Uriménil est marquée par les grands tournants de l'histoire qui se sont succédés. Quelque soit la nature de ces faits marquants (seigneurerie, guerres, etc.), l'identité communale s'est construite autour de ces événements historiques. Le village a connu un certain nombre de dommages et de modifications en raison des multiples conflits qui ont eu lieu. Néanmoins, il reste aujourd'hui quelques éléments du patrimoine comme en atteste la carte suivante. Par ailleurs, il n'y a aucune protection de site ou de monument actuellement.

2. LES PAYSAGES D'URIMÉNIL

Le territoire de la commune d'Uriménil est situé dans la région de la Vôge. La Vôge est un plateau de grès situé dans le nord-est de la France, s'étendant à travers les départements des Vosges et de la Haute-Saône, et bordé par Vittel, Jussey, Saint-Loup-sur-Semouse, Remiremont et Épinal. Cet espace se compose de cinq entités paysagères distinctes, décrites ci-dessous.

2.1 LE PLATEAU GRÉSEUX DE LA VÔGE : ESPACES AGRICOLES

Le plateau gréseux de la Vôge est caractérisé par un paysage agricole en openfield, typique de la Lorraine. Cette configuration occupe une portion significative de la superficie de la commune, représentant plus d'un tiers de celle-ci.

2.2 VERSANTS BOISÉS

Les versants, en revanche, arborent un paysage principalement boisé. Leur forte pente, comme le montre le rapprochement des lignes topographiques, rend difficile toute construction résidentielle ou exploitation agricole, notamment en raison de l'accès limité pour les engins agricoles. Cependant, ces espaces offrent des opportunités de loisirs pour les habitants, y compris des parcours sportifs situés au nord de la commune.

2.3 VALLÉES PRINCIPALES FORMÉES PAR LES COURS D'EAU ENTAILLANT LE PLATEAU

Les cours d'eau qui traversent le plateau créent une série de vallées favorables à l'établissement de zones urbaines. La vallée principale s'étend généralement de l'Est au Sud-Ouest et est traversée par la rivière Cône. Cette configuration est d'ailleurs reflétée par une densité urbaine accrue au sein de cette vallée. En outre, contrairement à ce qui est couramment observé en Lorraine, il n'existe pas de villages-rues dans cette région.

2.4 EXTENSIONS TENTACULAIRES PLUS RÉCENTES

Partant de la vallée du Cône, quatre autres vallées s'étendent vers le nord, formées par les cours d'eau et évoquant des «tentacules». Cette configuration confère à la commune une morphologie urbaine distincte, accentuée par la présence de routes secondaires. Les zones périphériques, caractérisées par un tissu urbain moins dense, représentent des développements plus récents. Ces extensions sont encouragées par la proximité d'Épinal, accessible notamment via la route départementale 44 qui traverse la vallée principale du Cône au cœur de la commune. L'implantation de l'usine Bihl a également joué un rôle dans ce développement. Ces zones en expansion se concentrent principalement autour de la vallée du Cône, où se trouve l'usine, mais s'étendent également autour du tissu urbain existant dans l'ensemble de la commune.

2.5 UN TROISIÈME NIVEAU D'URBANISATION SUR LES PLATEAUX SOUS FORME DE HAMEAUX

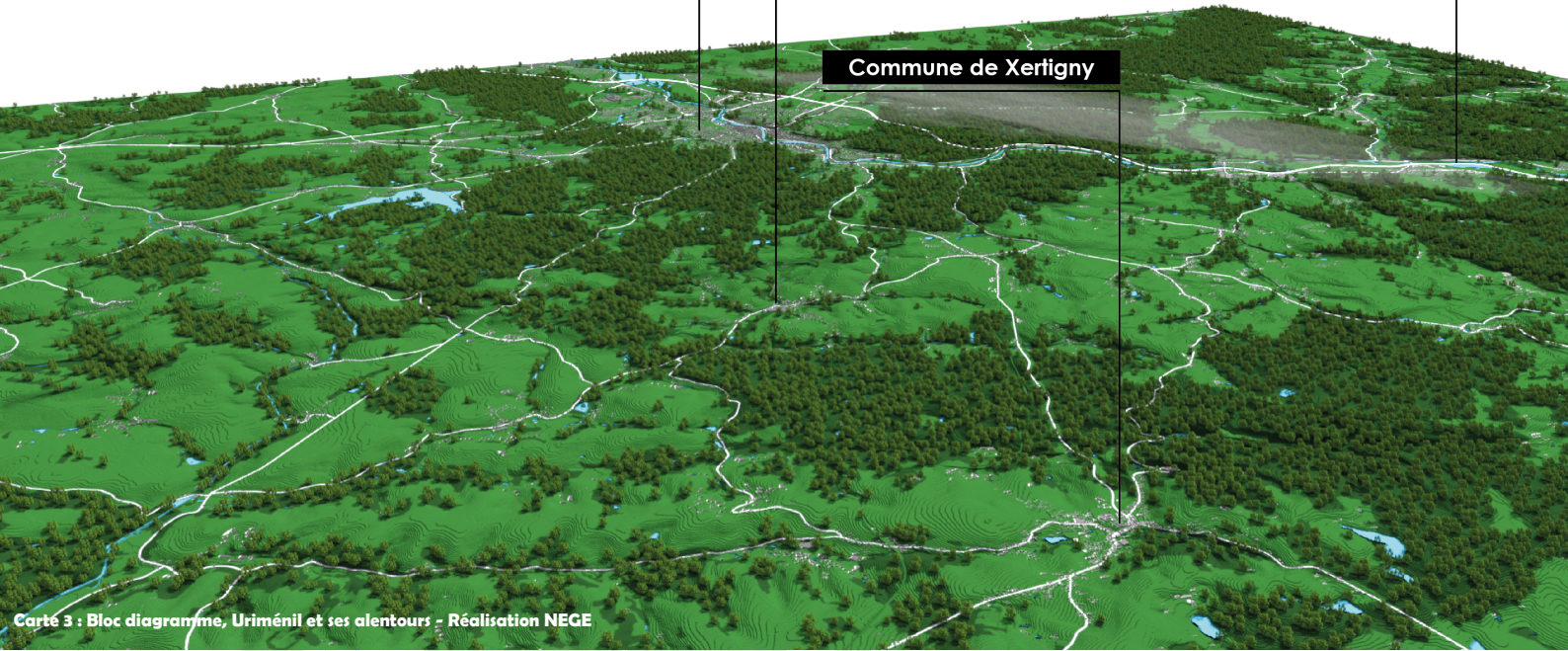
Il semblerait qu'ils correspondent à des fermes et habitations reliées entre eux par ce réseau secondaire raccordés à la vallée formé par le cours d'eau de Cône ou celle plus au sud par le ruisseau de Buzegney.

Commune d'Epinal

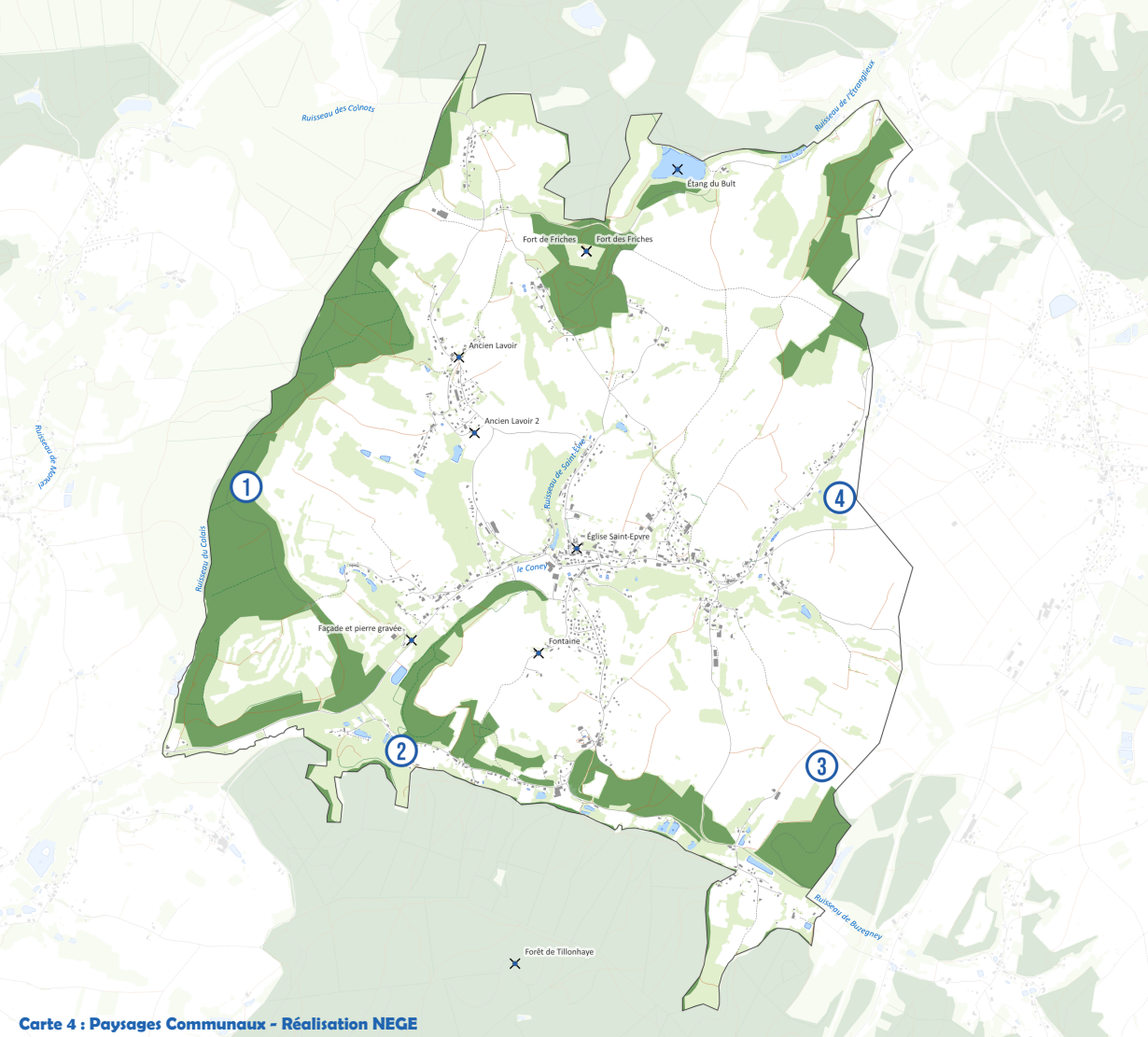
La Moselle

Commune d'Uriménil

Commune de Xertigny



Carte 3 : Bloc diagramme, Uriménil et ses alentours - Réalisation NEGE



- ÉLÉMENTS REMARQUABLES ×
- SURFACES VÉGÉTALISÉES
- CHEMIN
- ESCALIER
- PISTE CYCLABLE
- ROUTE EMPIERRÉE
- SENTIER
- TYPE AUTOROUTIER
- SURFACES HYDROGRAPHIQUES
- BATIMENTS
- ENTITÉS PAYSAGÈRES :
- BOIS EST ①
- HUMIDE ②
- PLATEAU AGRICOLE ③
- VALLÉE DÉGAGÉE ④

PAYSAGES COMMUNAUX

500 1 000 2 500 m

Carte 4 : Paysages Communaux - Réalisation NEGE

3. LES ENTRÉES DE COMMUNE

Les entrées des communes jouent un rôle crucial car elles façonnent la première impression du territoire pour les visiteurs et les résidents. Souvent situées dans des zones intermédiaires entre les secteurs urbanisés et les espaces ruraux ou naturels, elles tendent à être négligées dans le développement urbain. Aujourd'hui, il est essentiel d'adopter une démarche globale et de qualité pour aménager ces entrées.

À Uriménil, il existe deux points d'entrée principaux situés le long de la même route, la D44, qui traverse la commune d'est en ouest. L'entrée OUEST est marquée par le stade municipal et le site de l'ancienne usine Bih, tandis que l'entrée EST est définie par la route venant d'Épinal.

Penser les entrées de la commune revient à réfléchir sur l'identité visuelle de la commune et sur la manière dont les zones urbanisées interagissent et se complètent avec le paysage environnant. Les projets d'aménagement de ces entrées pourraient se concentrer sur plusieurs objectifs :

- Améliorer l'esthétique des abords de la route en adaptant l'aménagement des franges urbaines, en intégrant une «couture» végétale qui lie harmonieusement les espaces.
- Utiliser la végétation pour marquer et embellir la transition entre les espaces publics et privés, renforçant ainsi le caractère accueillant des entrées.
- Transformer la perception de ces zones de passage d'une logique purement routière à une expérience plus urbaine et intégrée, favorisant une entrée dans la commune qui soit à la fois esthétique et fonctionnelle.

ENJEUX

Protection des milieux aquatiques et des étangs

Limitation de la consommation foncière sur les entités marquantes du paysage

Développer les mobilités douces (chemins de randonnée, cyclotourisme)

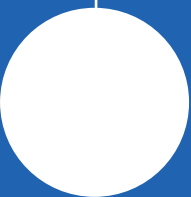
Protection de l'entité paysagère rare et spécifique de la Vège

Programmer la réhabilitation de la friche Bihr. Il s'agit d'un site qui dépasse largement l'enjeu communal et qui doit être réfléchi à grande échelle

Recenser et protéger les éléments remarquables de la commune

Mettre en valeur et préserver les éléments du patrimoine naturel de la commune

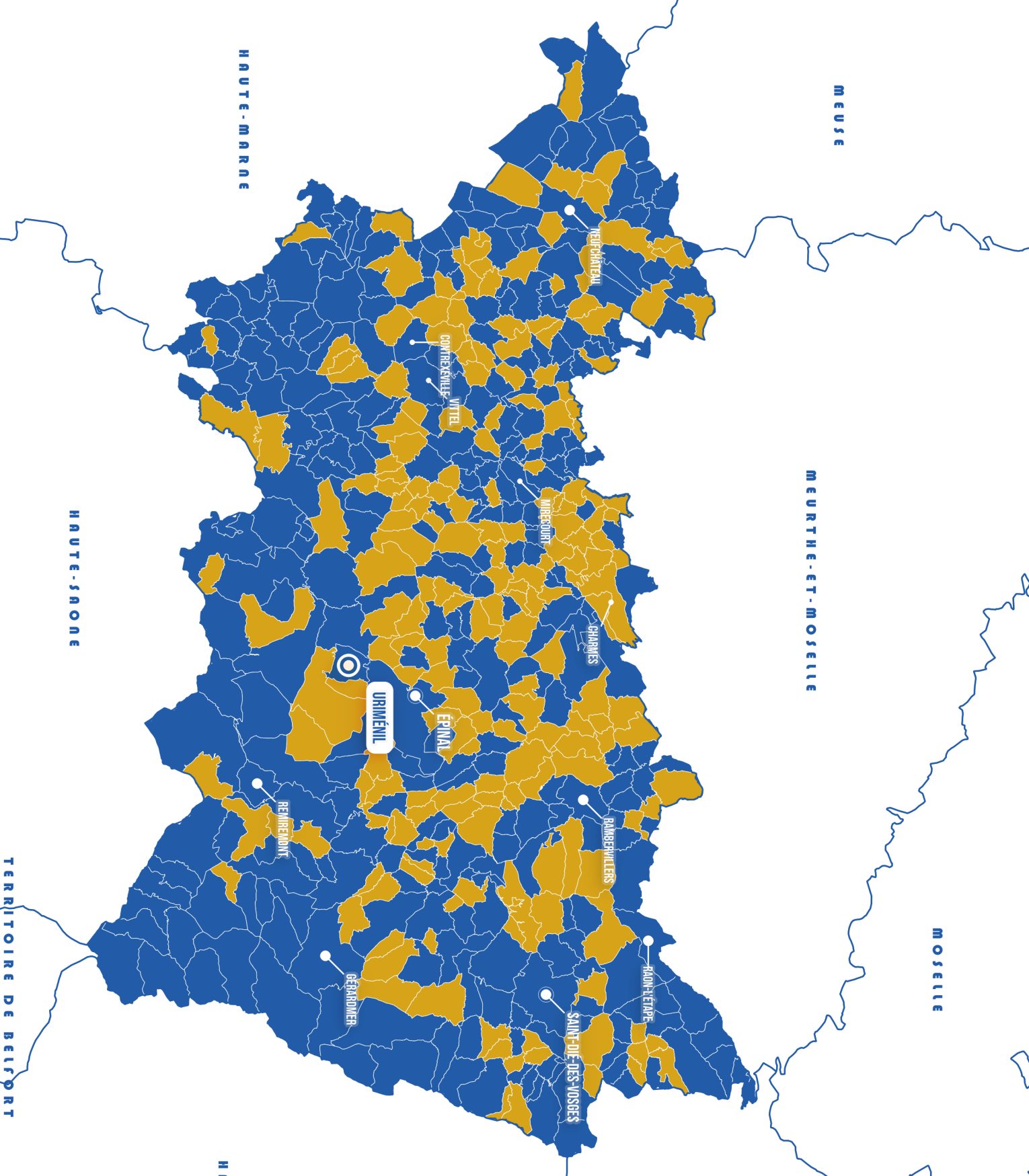
2 **UNE POPULATION
COMMUNALE
STABILISÉE.**





ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

- SOLDE POSITIF
- SOLDE NÉGATIF



TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL DE LA POPULATION (2009 - 2020)

10 20 50 km



1. UNE COMMUNE STABLE BÉNÉFICIAIRE D'UN FORT POTENTIEL

Cette partie vise à détailler les tendances démographiques de la commune et les enjeux qui sont liés. La trajectoire de la population informe sur les besoins à couvrir dans les prochaines années. Par ailleurs, les facteurs explicatifs (solde naturel et solde migratoire) informent sur l'attractivité de la commune. Ce sont donc des données de base pour adapter le projet aux besoins ressentis actuellement en se projetant dans l'avenir.

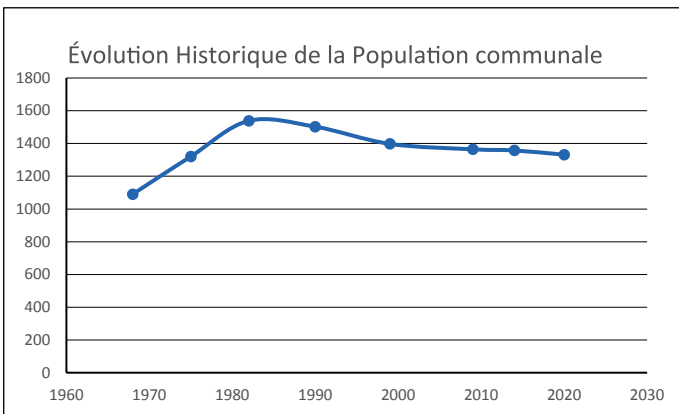


Figure 1 : Populations historiques - Réalisation NEGE

1.1 UNE POPULATION STABILISÉE

Après une forte hausse entre 1968 et 1982, la population de la commune s'est stabilisée, puis elle a connu une légère baisse. La commune comptait en 1968 un total de 1090 habitants, on compte aujourd'hui 1340 habitants selon les chiffres de l'INSEE

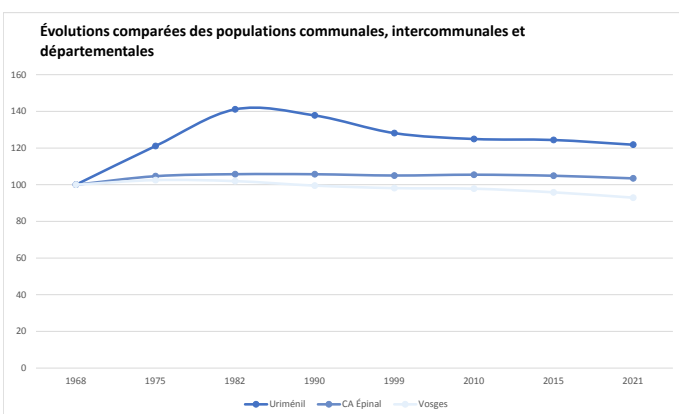


Figure 2 : Évolutions comparées des populations - Réalisation NEGE

A titre de comparaison, grâce à l'indice base 100, la population communale a connu des fluctuations nettement plus marquées par rapport à l'EPCI et au département.

La croissance démographique a connu plusieurs phases

La période 1968 à 1982 marque une forte croissance

démographique en lien avec l'arrivée importante de nouveaux ménages ainsi qu'un renouvellement naturel. Ces nouveaux ménages sont liés au baby-boom et au phénomène de périurbanisation qui touche Épinal, mais également à l'arrivée d'ouvriers de l'Usine Bihl puisqu'entre 1960 et 1990 la surface des locaux de l'usine augmente d'environ 1000m² chaque année.

La période de 1982 à 1999 est marquée par une diminution forte de la population. Malgré un solde naturel positif et stabilisé, le solde migratoire plonge et entraîne une baisse de la population. Malgré le maintien de l'activité de l'usine Bihl, une période de désindustrialisation réduit considérablement les effectifs ouvriers dans les Vosges et Uriménil n'échappe pas à cette tendance.

Entre 1999 et 2013, la population se stabilise, le solde naturel positif compense le solde migratoire négatif.

A partir de 2013, le solde naturel ne compense plus le solde migratoire provoquant une faible baisse de la population communale.

Aujourd'hui, la commune dispose d'une population stabilisée, cela peut être expliqué par les raisons suivantes :

- Épinal se trouve à une dizaine de minutes en voiture,
- La commune est située entre la D51 et la D434, ces deux axes permettent de rejoindre rapidement Épinal mais également la N57 qui remonte le long de la vallée de la Moselle et qui débouche au nord à Nancy et au sud à Remiremont,
- La commune dispose d'un groupe scolaire, mais également d'un complexe sportif.
- Uriménil est une des communes situées en périphérie d'Épinal où les prix moyens du m² sont les moins chers, les communes situées au nord d'Épinal sont en moyenne 1.32x plus chères.

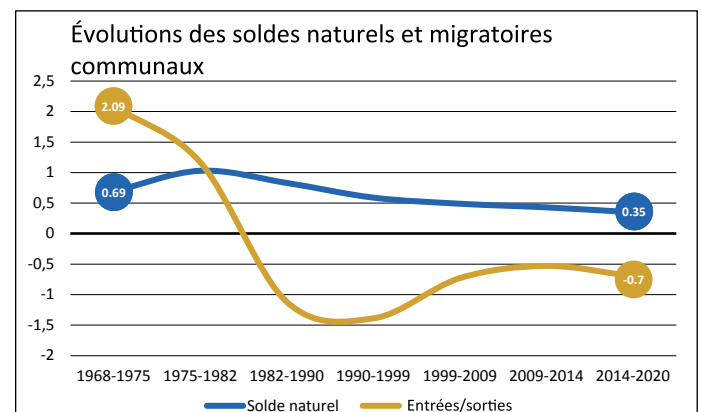


Figure 3 : Évolutions des soldes naturels - Réalisation NEGE

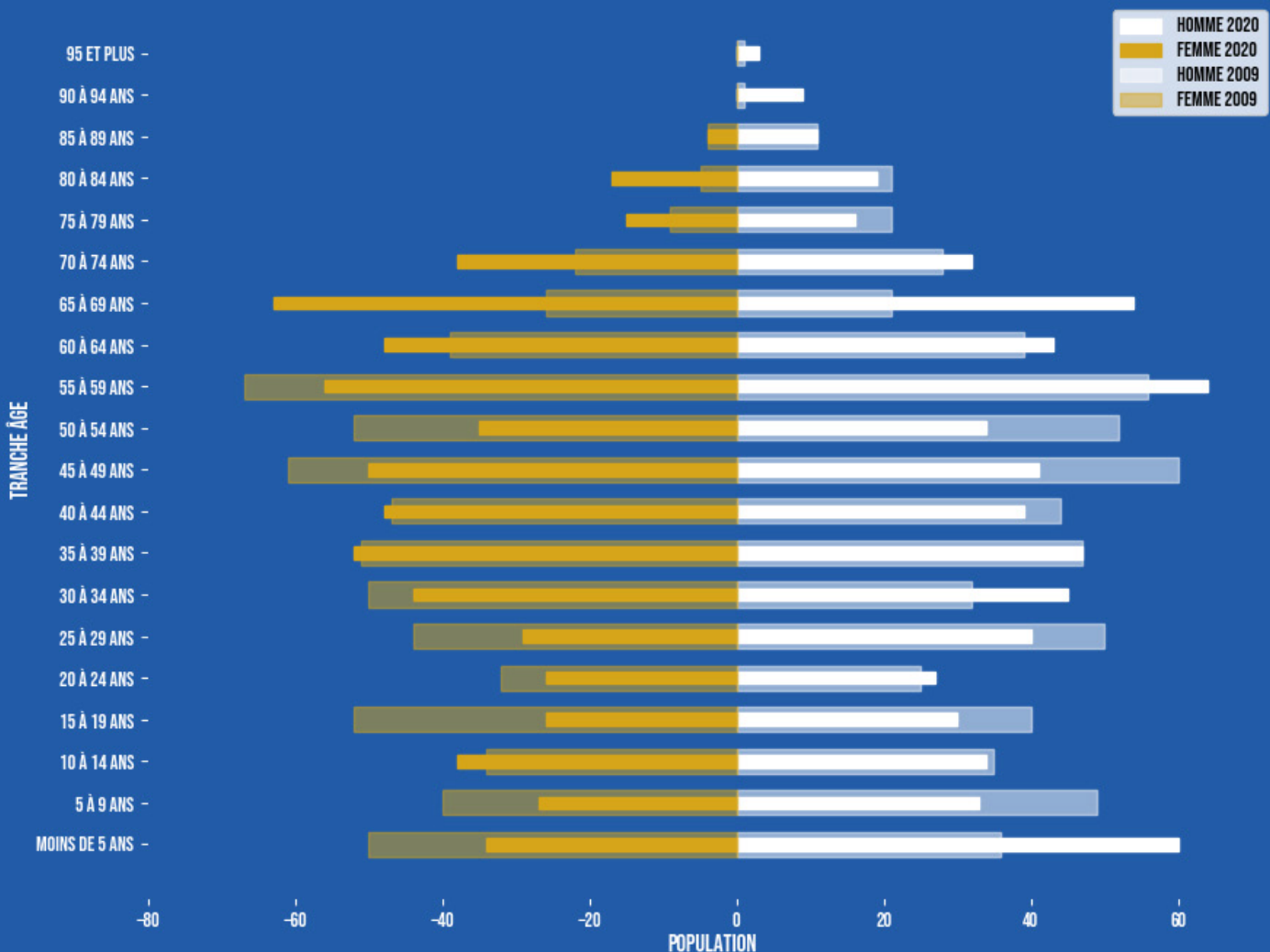
1.2 UN VIEILLISSEMENT DE POPULATION CONSTATÉ

La commune n'échappe pas à la tendance nationale de vieillissement de la population. En effet, un phénomène de transvasement est visible entre les classes intercensitaires les plus jeunes (les moins de 59 ans) et les classes intercensitaires supérieures (les plus de 59 ans). D'ailleurs, les plus de 59 ans représentent 27.9% de la population en 2020 (contre 18.3% en 2009). Sur les tendances récentes les plus de 59 ans sont ceux qui ont le plus augmenté entre 2009 et 2020. Les 15 à 29 ans correspondant aux ménages qui contribuent principalement à la dynamique naturelle baissent depuis 2009. La population des 30 à 44 ans reste cependant stable entre 2009 et 2020 cette classe de la population permet de maintenir le solde naturel positif.

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

Dans le cas d'Uriménil, l'Indice est de 76 en 2020 tandis qu'il était de 147 en 1999. Cette quasi diminution par deux s'explique par un fort taux de natalité entre 1975 et 1982 accentué par l'installation des ménages ouvriers sur la commune. Cependant, de nombreux enfants nés à cette époque ont quitté la commune et ne sont pas revenus s'y installer par la suite.

PYRAMIDE DES ÂGES POUR LA COMMUNE DE URIMÉNIL POUR LES PÉRIODES DE 2009 ET 2020



2. UNE MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES

En 2020, la commune comptait 631 ménages, représentant une augmentation de 65 ménages, soit 11,5 % de plus qu'en 2009. La taille moyenne des ménages à Uriménil est conforme à la moyenne nationale de 2,1 personnes par ménage, avec une moyenne locale de 2,12, ce qui correspond également à la moyenne de la Communauté d'Agglomération (2,08). L'augmentation du nombre de ménages s'accompagne d'une diminution de leur taille moyenne.

Il est important de noter que la réduction de la taille des ménages n'est pas spécifique à cette région ; ce phénomène est constaté à l'échelle nationale. Les changements sociétaux et les habitudes des ménages ont évolué par rapport aux décennies précédentes avec l'allongement de la durée de la vie, une augmentation des divorces, des naissances plus tardives et le départ des enfants du domicile familial contribuant à cette diminution.

Cette tendance est confirmée par l'évolution de la composition des ménages à Uriménil. De 2009 à 2020, le pourcentage de personnes vivant seules est passé de 28,3 % à 34,7 %, tandis que la proportion de couples avec enfants a diminué de 36,2 % à 26,8 % des ménages totaux. Parallèlement, le nombre de couples sans enfant a augmenté, passant de 26,9 % à 30,6 %. Contrairement à la tendance nationale, la part des familles monoparentales a diminué, passant de 8,4 % à 5,5 %. Ces changements, bien qu'alignés sur les observations nationales, présentent des défis, notamment en matière de logement.

En effet, ces évolutions sociétales, à population constante, entraînent une augmentation et une modification des besoins en logement. Trois exemples illustrent ce principe :

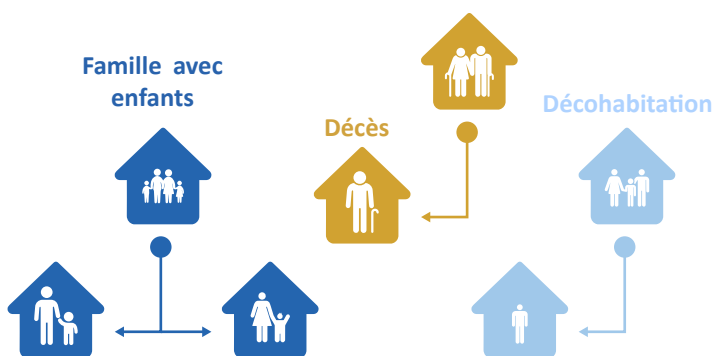


Figure 5 : Besoins en logement - Réalisation NEGE

Un couple avec un jeune enfant se sépare ; chacun déménage et nécessite un nouveau logement, souvent plus petit et en location.

Un couple avec un enfant jeune adulte voit cet enfant quitter le domicile, soit pour s'établir ailleurs, soit pour rester dans la commune. Dans ce dernier cas, un petit logement en location sera nécessaire.

Un couple de personnes âgées est confronté au décès de l'un des conjoints, laissant le survivant avec le besoin d'un nouveau logement adapté ou d'un placement en structure spécialisée, comme une maison de retraite.

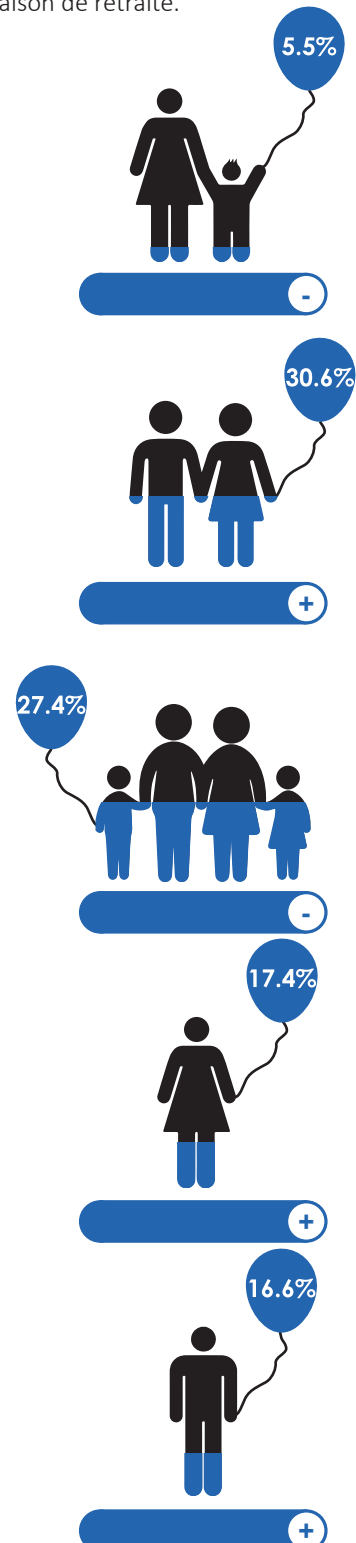


Figure 6 : Compositions des ménages - Réalisation NEGE

ENJEUX

Mettre en place des solutions en prévision du vieillissement de la population

Optimiser l'utilisation des dents creuses afin de limiter la consommation des espaces agricoles naturels ou forestiers

Répondre au parcours résidentiel en maintenant une offre de logement diversifiée et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants

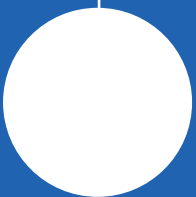
Adapter le parc de logement à l'évolution démographique

Encourager la réhabilitation pour limiter l'artificialisation des sols, mais également pour lutter contre le phénomène de passoires thermiques

Répondre aux exigences du SCOT (préciser) quant à la consommation d'espaces agricoles et forestiers.

3

**UN PARC DE
LOGEMENTS A
DIVERSIFIER**



1. LA DYNAMIQUE DU PARC DE LOGEMENTS

La mise en œuvre d'une stratégie de l'habitat marque la volonté des élus d'adapter leurs modes d'intervention en lien avec les enjeux démographiques, urbains et sociaux de l'habitat. L'analyse de l'habitat permet de mieux comprendre un marché immobilier ainsi que ses dynamiques. Ces connaissances permettent alors de répondre aux besoins du territoire et de tendre vers un équilibre du marché, entre l'offre et la demande. Les enjeux qui en découlent permettent aux élus de définir une stratégie au sein du PADD et ce pour les 10 à 15 ans à venir.

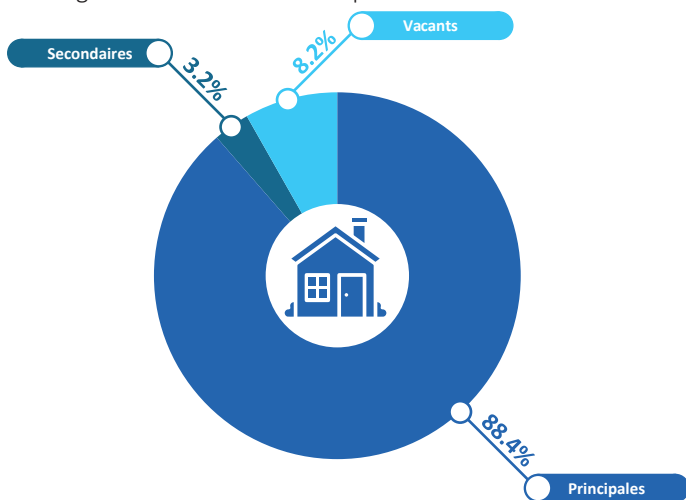


Figure 7 : Statut d'occupation des logements - Réalisation NEGE

1.1 UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE

En 2020, la commune comptait au total 718 logements, soit 372 logements de plus par rapport à 1968. Ceci représente une évolution de 107 %. Cette progression est plus importante par rapport à la progression observée à l'échelle intercommunale et à l'échelle départementale.

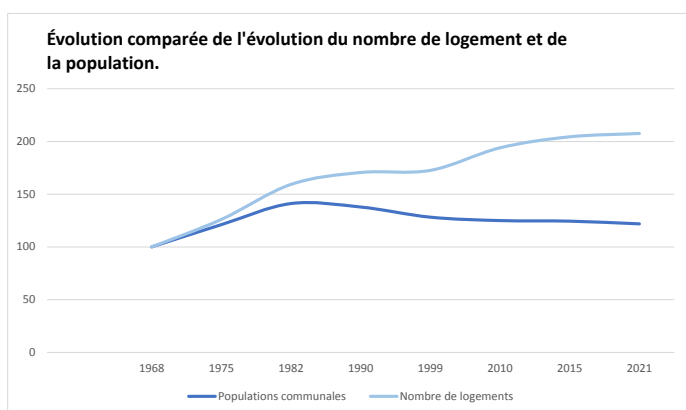


Figure 8 : Évolution comparée des logements et de la population - Réalisation NEGE

Au regard de l'évolution du parc de logements, quatre périodes peuvent être identifiées :

Entre 1968 et 1982, le nombre de logements progresse de

façon importante (+59 %). Sur cette période le territoire gagne des habitants (+ 448 habitants en plus). Cette augmentation est corrélée à l'installation des ménages ouvriers travaillant sur le site de Bihl

Entre 1982 et 1999, le nombre de logements augmente mais de manière moins significative que la période précédente. (+ 8%). Cette période est marquée par une baisse démographique (141 habitants en moins).

Entre 1999 et 2019, le nombre de logements continue d'augmenter, mais de manière stable sur 20 ans. (+ 18 %), passant ainsi de 597 logements à 709 logements. Sur cette période, la population enregistre une baisse importante avec 300 Ulricimansiliens en moins.

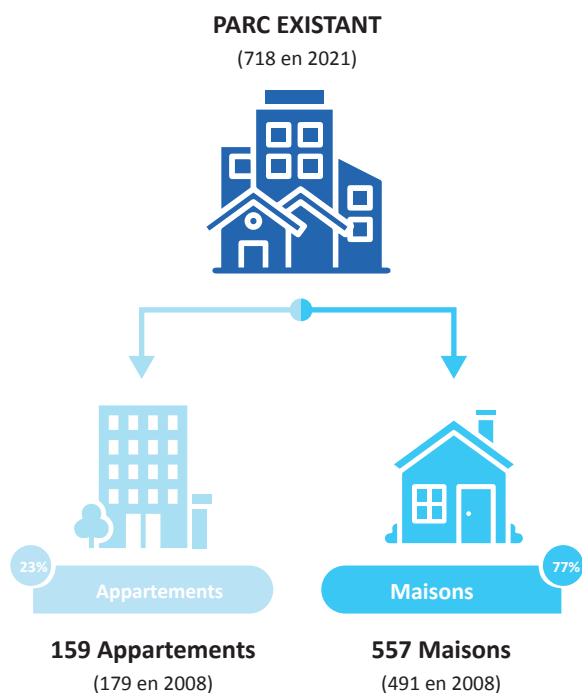


Figure 9 : Typologie du parc de logements - Réalisation NEGE

Comme pour beaucoup de territoires, le nombre de logements a augmenté de façon exponentielle depuis 1968, beaucoup plus rapidement que la population. Comme évoqué précédemment, la commune constate un vieillissement de la population induisant une prochaine disponibilité de logements pavillonnaires.

Composition du parc de logements

Le parc de logements de Uriménil présente un profil intéressant en 2021 avec 23% d'appartements et 77% de maisons individuelles. La plupart (29.2%) ont été construites dans les années 1971 à 1990, destinées aux cadres et aux techniciens supérieurs de l'usine Bihl elles offrent un vaste parc de logements individuels.

Les appartements répondent à d'autres besoins. Ce type de logements est particulièrement adapté pour les ménages situés aux extrémités de la pyramide des âges. Ils peuvent d'une part répondre aux besoins des personnes âgées et d'autre part permettent l'installation de jeunes ménages sur la commune.

Ainsi le développement de ce type d'offre sur la commune permet :

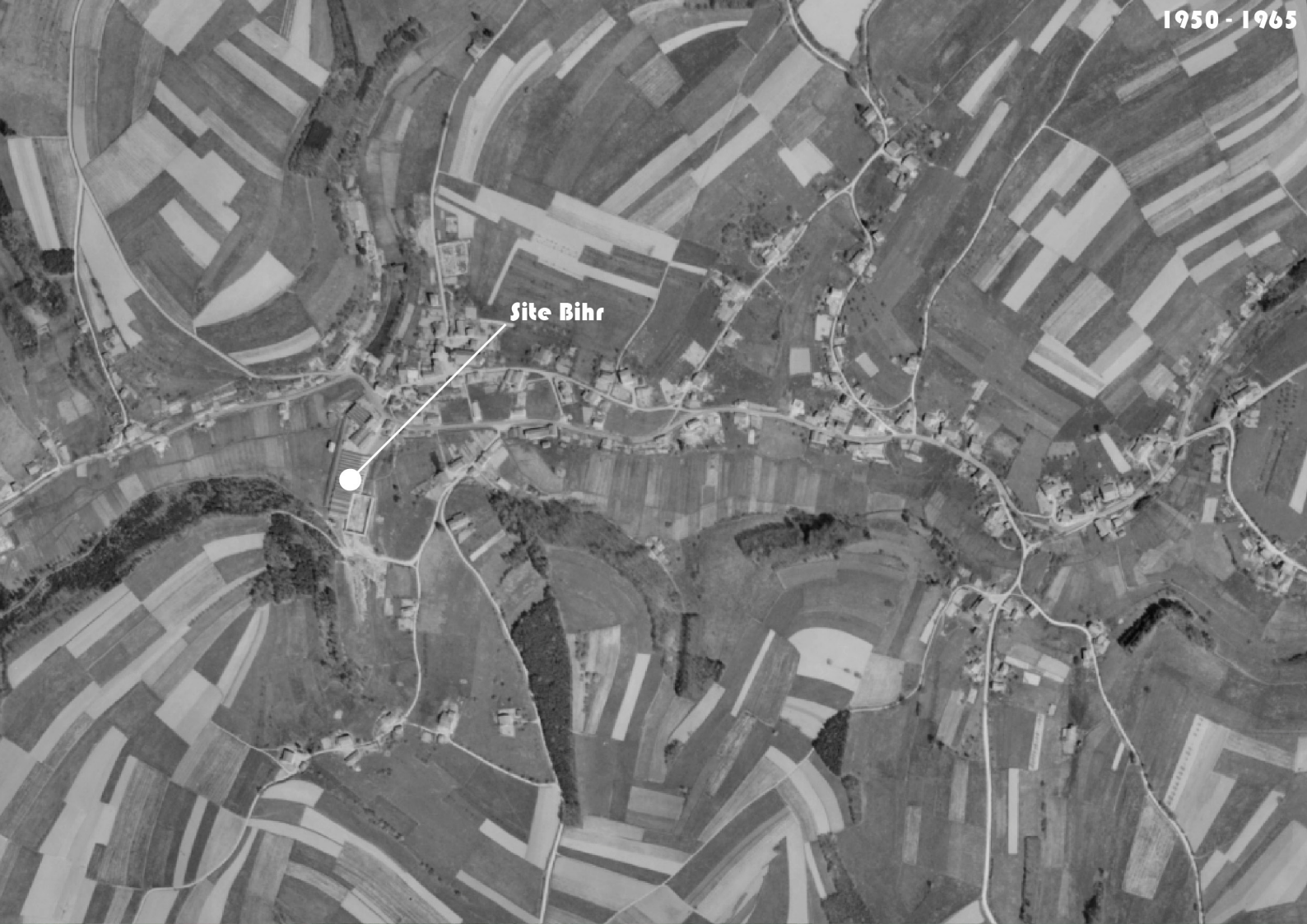
D'apporter une réponse au parcours résidentiel des ménages

D'apporter une réponse à la gestion économe des terres agricoles et naturelles grâce à des opérations de renouvellement urbain.

La commune répond parfaitement aux exigences du SCOT quant à la présence de logements sociaux.

Ainsi, les besoins pour adapter ce parc sont réels notamment concernant le vieillissement de la population.

1950 - 1965



Site Bihr

1990 - 2000



Site Bihr

2. STRUCTURE ET DYNAMISME DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

2.1 TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Entre 2009 et 2020, la configuration des résidences principales a connu des changements significatifs. En 2020, les résidences de 3 pièces représentaient 16,9 % du total, enregistrant une hausse de 38 unités. Les habitations de 4 pièces constituaient 24,6 %, avec une augmentation de 11 résidences. Par ailleurs, les logements de 5 pièces ou plus comptaient pour 52,3 %, marquant une légère baisse par rapport à 55,1 % en 2008.

L'augmentation des résidences de 3 et 4 pièces indique une préférence et un besoin croissants pour ce type de logement, adapté aux différentes étapes de la vie des ménages. Cette tendance est cruciale pour répondre aux défis démographiques futurs de la commune, notamment le vieillissement progressif de sa population.

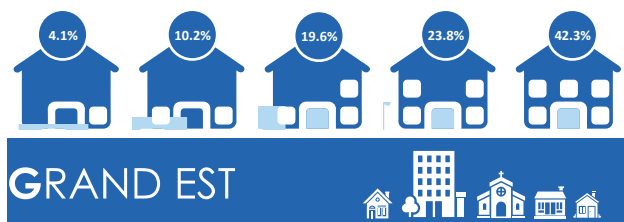
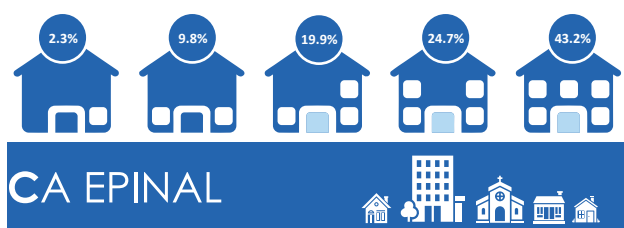
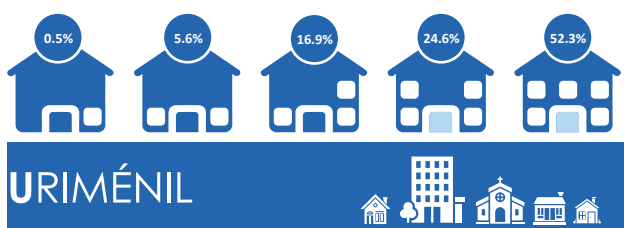


Figure 10 : Nombre de pièces des résidences principales - Réalisation NEGE

2.2 QUEL STATUT D'OCCUPATION POUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

La variété des options de logement ne se limite pas à leur typologie mais s'étend également aux modalités d'occupation, à savoir la propriété et la location, pour répondre à une gamme plus large de besoins. Entre 2009 et 2020, le profil d'occupation des résidences principales a connu des changements notables : le pourcentage de locataires a crû de 1,9 %, tandis que celui des propriétaires a progressé de 7,9 %.

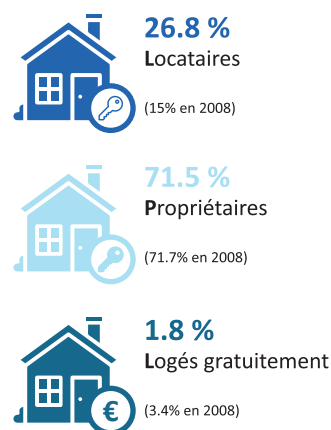


Figure 12 : Statut d'occupation des résidences principales - Réalisation NEGE

La location joue un rôle crucial en facilitant la mobilité résidentielle au sein de la commune, ce qui stimule le dynamisme local en favorisant le renouvellement régulier des habitants. Cette dynamique permet aux jeunes résidents locataires de faire l'acquisition d'un logement dans la région à terme, libérant ainsi de l'espace pour l'arrivée de nouveaux ménages.

2.3 ANCIENNETÉ D'OCCUPATION

La population d'Uriménil bénéficie d'un taux de renouvellement appréciable, comme le démontrent les statistiques de l'INSEE sur la durée d'occupation des logements : 24,7 % des ménages résident dans leur habitation principale depuis moins de quatre ans. Ce renouvellement joue un rôle crucial dans la limitation du vieillissement de la population et contribue au maintien d'infrastructures clés telles que l'école communale, etc.

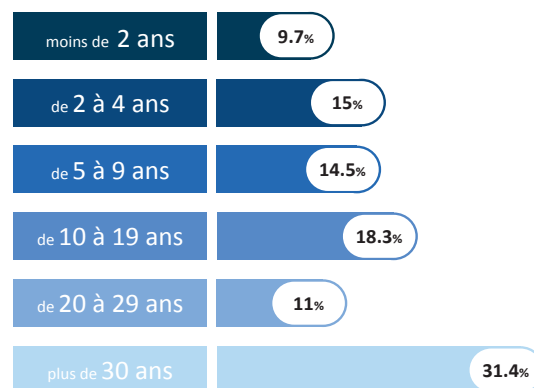


Figure 12 : Ancienneté d'occupation des résidences principales - Réalisation NEGE

2.4 ANCIENNETÉ D'ACHÈVEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES : UN PARC RELATIVEMENT ANCIEN

26,3 % des logements ont été bâtis avant la 2nd Guerre Mondiale.

La majorité des résidences principales ont donc été construites depuis. La période des années 80 est marquée par la construction de nombreux logements destinés aux ouvriers et cadres de l'usine. Les logements construits à partir de la fin des années 1940 jusqu'au milieu des années 1970, aussi bien collectifs qu'individuels, sont également concernés par des besoins d'amélioration, en particulier sur le plan énergétique. Si aucune amélioration n'a été réalisée, ces logements peuvent être classés parmi les plus déperditifs thermiquement. Les isolations sont médiocres et les chauffages à faible rendement.

Enfin, 21.7% des résidences principales ont été construites entre 1990 et 2017. Ce chiffre est ancré dans la moyenne départementale qui est de 22.3%.

Dans le cadre du PLH 2020- 2025, la commune d'Uriménil est inscrite parmi les 7 communes bénéficiant d'un bon niveau d'équipement et qui n'ont pas dépassés leurs objectifs de production de logement entre 2014 et 2019.

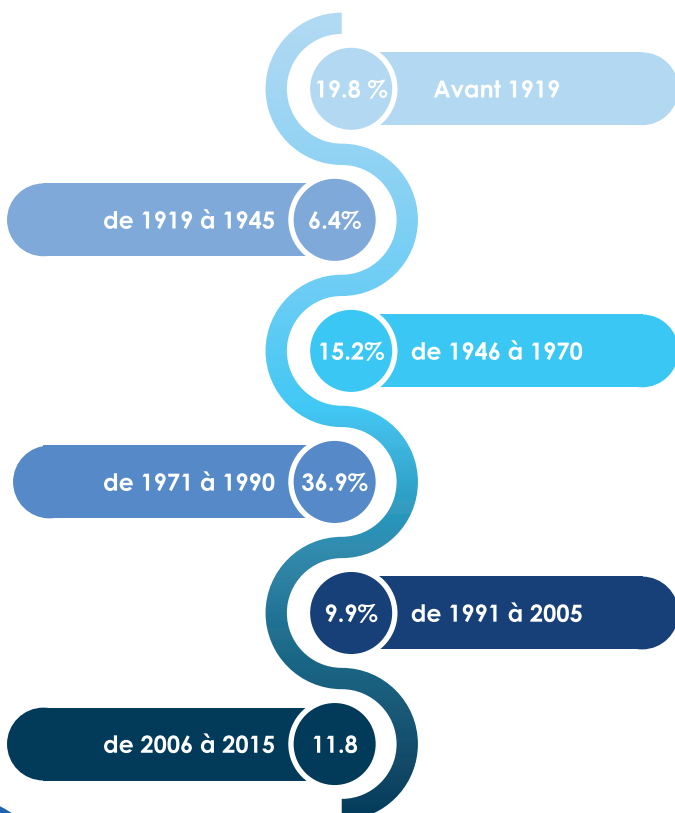


Figure 13 : Date de construction des résidences principales - Réalisation NEGE

2.5 LA TENSION DU PARC IMMOBILIER, UN FAIBLE TAUX DE VACANCE

La vacance est en constante évolution et n'est pas une situation figée. Depuis 2020 (derniers chiffres INSEE disponibles), les logements vacants ont pu diminuer ou augmenter suivant les communes. Parmi les logements vides, trois grandes catégories peuvent être distinguées :

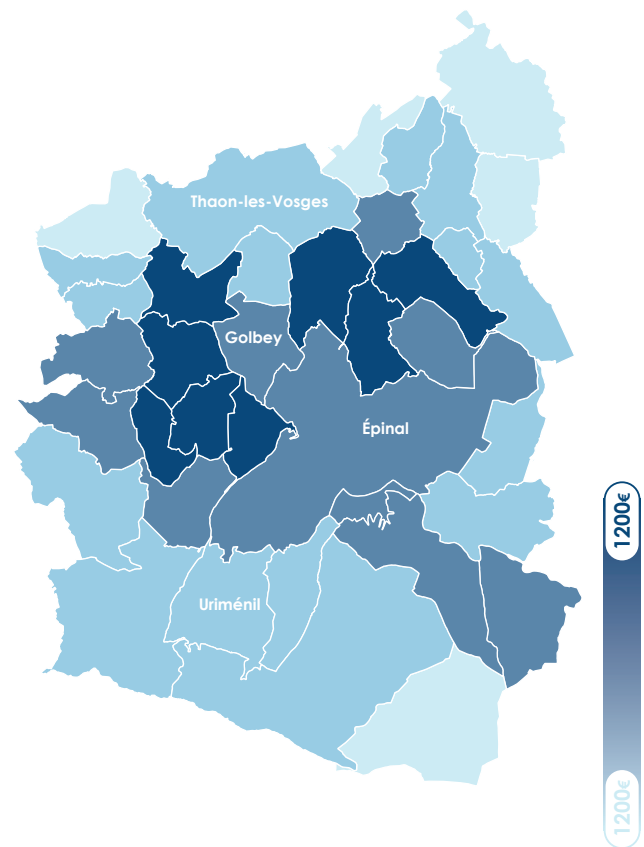
Les logements disponibles, c'est-à-dire ceux proposés sur le marché de la vente ou de la location (qu'ils soient neufs ou anciens) ;

Les logements provisoirement indisponibles, car faisant l'objet de travaux ou en attente de règlement de succession ;

Les logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux.

Selon l'INSEE, 59 logements sont recensés comme vacants en 2020 sur la commune.

Cependant, les chiffres mesurés sur le terrain montrent un taux de vacance inférieur à celui-ci avec un total de 37 maisons vacantes recensées par les équipes communales. De plus, on peut noter que la crise liée au COVID-19 a permis à certains logements vacants depuis de nombreuses années de finalement trouver un propriétaire.



Carte 5 : Prix moyen d'achat des terrains par commune - Réalisation NEGE



3. FOCUS SUR L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Conformément aux attentes de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années [...] ». Outre cette obligation législative, cette analyse apparaît comme centrale dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain.

3.1 UNE LÉGISLATION QUI ÉVOLUE

La superficie totale des espaces naturels, agricoles et forestiers diminue chaque année au profit de l'artificialisation des sols.

Face à cette problématique, la législation a très largement évolué ces dernières années en vue de limiter l'impact de l'urbanisation sur ces espaces. Le phénomène d'étalement urbain correspond à une artificialisation des terres non urbanisées, des terres agricoles et naturelles, au profit de l'urbanisation (habitat, activités, routes etc.). Ce phénomène a été alimenté par l'usage étendu de l'automobile depuis plusieurs décennies. L'État a donc, depuis le début des années 2010, apporté de profonds changements législatifs afin de tendre vers un meilleur équilibre entre développement urbain, préservation des terres et développement durable.

La promulgation des Lois Grenelles 1 et 2, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont participé pleinement à la lutte contre la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers. Depuis, les documents de planification et d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme, ont pour obligations de :

Mesurer la consommation d'espace au cours des dix dernières années précédant l'approbation du document,

Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La préservation des terres est un enjeu primordial pour le territoire français. Les préserver c'est agir en faveur de la protection de la faune et flore locales qui jouent un rôle

important dans l'écosystème local, mais aussi préserver la valeur agronomique des sols.

Approuvé récemment, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est venu renforcer les objectifs de lutte contre l'artificialisation excessive des sols. Le SRADDET, approuvé le 24 janvier 2020, pose une stratégie d'avenir pour la région Grand Est. Il élabore une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Depuis d'autres lois s'ajoutent comme la loi CLIMAT qui vient renforcer l'ambition de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

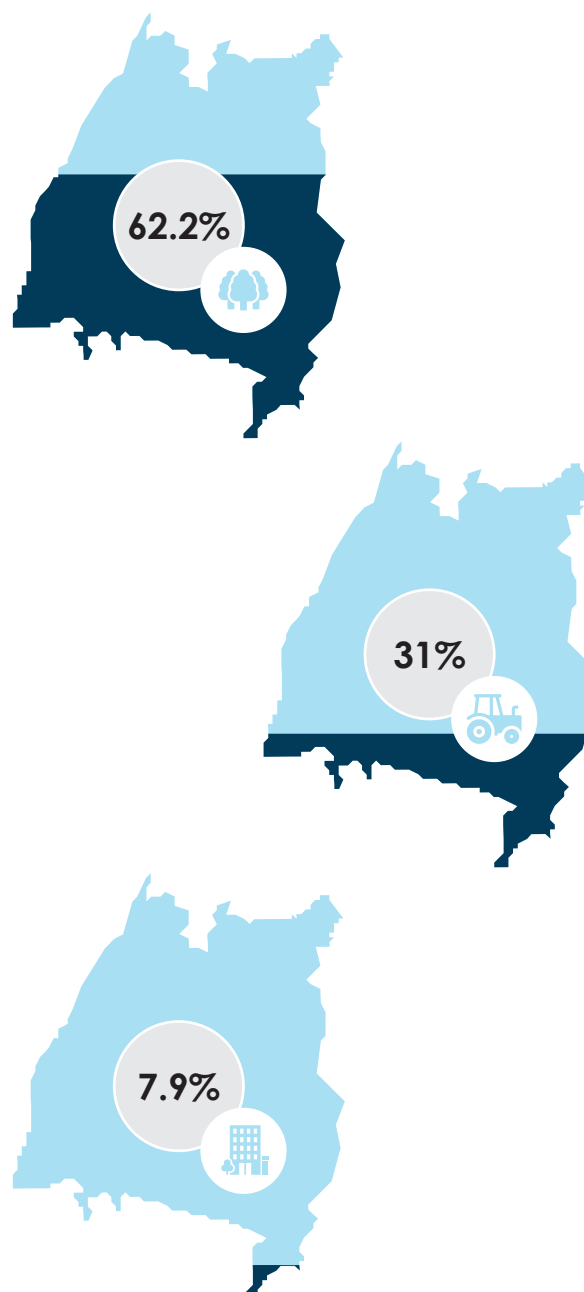
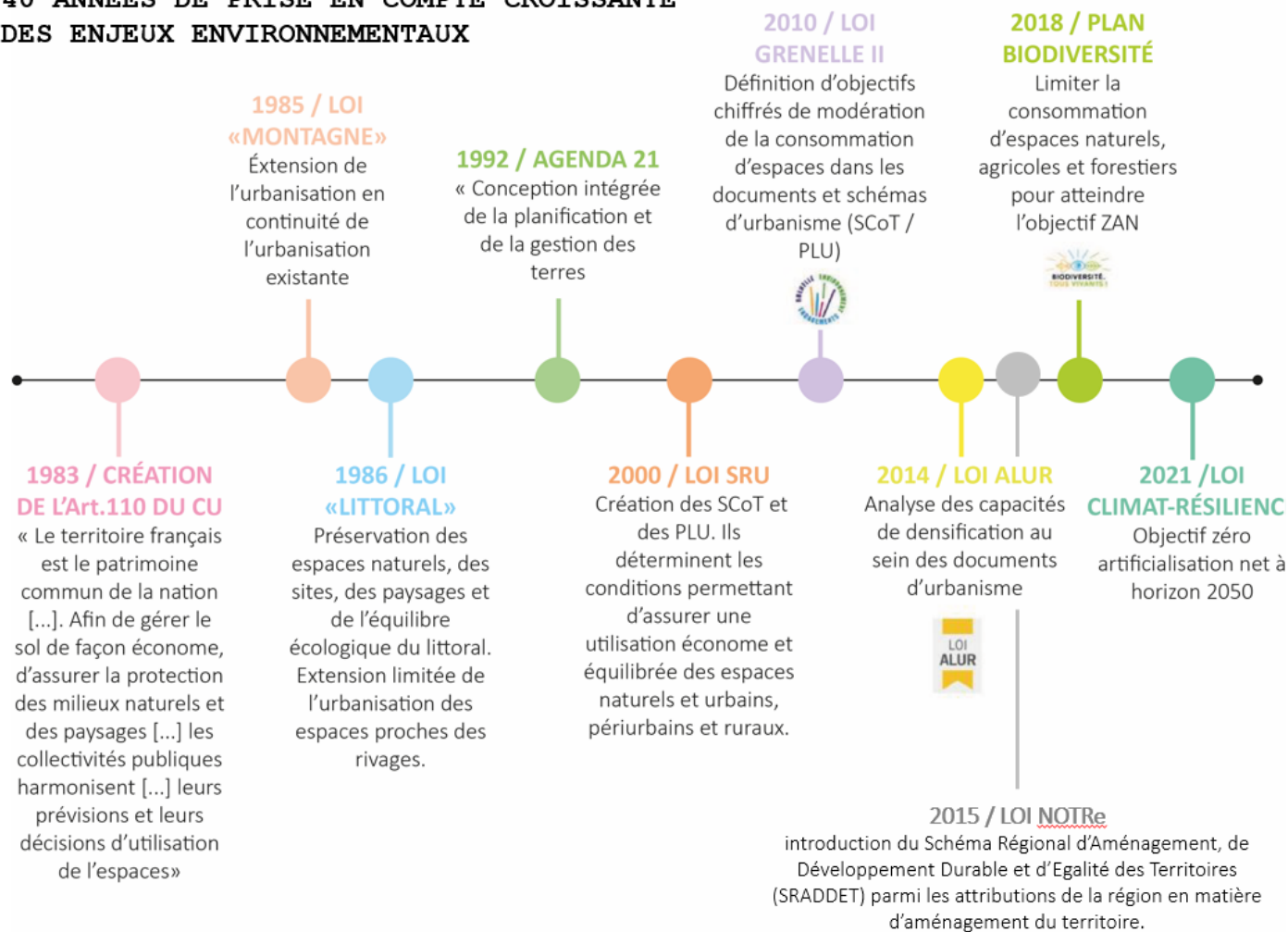


Figure 14 : Occupation des sols URIMENIL - Réalisation NEGE

40 ANNÉES DE PRISE EN COMPTE CROISSANTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



3.2 OCCUPATION DU SOL, UN TERRITOIRE AGRICOLE ET FORESTIER

Le territoire est occupé à 92.2% par des espaces naturels, agricoles et forestiers. Parmi ces espaces, les terres agricoles et les espaces forestiers occupent une place importante (respectivement : 61.2% et 31%). Ils contribuent à la richesse locale en termes de biodiversité, d'économie ou encore de paysage.

Les espaces bâtis (bâtiments, habitats, routes, activités commerciales, artisanales, industries etc.) occupent 7.9% de l'espace.

Le territoire est également fortement marqué par la présence de bassines et d'étangs. Ces étangs représentent au total 12 hectares de la superficie communale. La plupart de ces étangs sont d'origines artificielles. Ils ont été réalisés dans les années 60-70. Le plus grand étang se trouve au nord de la commune il s'agit de l'Étang du Bult.

Ainsi ces données illustrent le caractère rural du territoire avec une prédominance des surfaces agricoles et forestières.

3.3 ARTIFICIALISATION DES SOLS AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES (2011- 2021) ET NOUVEAUX LOGEMENTS

Selon les données communales, au cours des dix dernières années, 45 autorisations d'urbanisme ont été déposées.

Parmi ces 45 autorisations :

- 43 constructions sont achevées
- 2 sont en construction

Ces 45 autorisations représentent un total de 6.33 ha tandis qu'en 2023, les constructions achevées représentaient 6.23 ha.

Les données sont similaires avec celles du CEREMA qui annonce une surface consommée entre 2011 et 2024 de 6,5 hectares dont 5,4 entre 2011 et 2021 et 1,1 ha entre 2021 et 2024.

source : <https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/75ca3baa0632492dba4d0899f1f18b95>

4. FOCUS SUR L'ANALYSE DU TISSU BÂTI ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

4.1 LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES DE L'URBANISME

La recherche de densité pour lutter contre l'étalement urbain est de plus en plus sollicitée par les pouvoirs publics. Celle-ci permet de concentrer les efforts de productions de logements, d'équipements, de services ou de locaux commerciaux au sein des zones déjà urbanisées et de limiter ainsi l'ouverture à l'urbanisation des terres agricoles ou naturelles. Elle se retranscrit à travers la production de nouvelles constructions ou des opérations plus denses dans le tissu existant. Cette solution pour limiter l'étalement urbain se fait de deux manières :

La récupération des immeubles vacants, dégradés, insalubres ou désuets qui peuvent être réhabilités ou démolis en l'absence d'intérêt patrimonial et en fonction de leur degré de dégradation.

Le comblement d'interstices urbains non bâtis (comblement des dents creuses, restructuration d'emprise foncière, changement de vocation de certaines parcelles, divisions parcellaires à l'initiative des particuliers etc.).

Pour les bourgs et pôles l'enjeu de la densification est de retravailler la configuration des usages afin d'assurer une plus grande proximité entre les lieux de vie, de travail, de loisirs et de consommation.

4.2 LES EFFETS DE LA DENSIFICATION

Le processus de densification présente plusieurs effets positifs pour les acteurs du territoire.

Cette pratique permet à la collectivité de limiter les coûts d'aménagement avec une diminution des investissements pour l'étiement des réseaux ou la réalisation d'infrastructures.

La compacité du tissu urbain permet de proposer des zones de chalandises plus densément peuplées permettant d'avoir un effet positif sur le fonctionnement des services publics, des commerces, des équipements etc. Par ailleurs, dans un contexte de vieillissement démographique, la proximité des services et des commerces de proximité apparaît comme étant un enjeu fort pour le territoire de demain.

De surcroît, le processus permet la structuration de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace et une modification des mobilités contribuant, notamment au sein des pôles, à une baisse de la dépendance aux véhicules individuels et donc à l'usage d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre.

Enfin, le processus de densification permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles au profit des zones urbanisées. Le maintien et la préservation de ces espaces est actuellement un enjeu fort.

4.3 LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION D'URIMÉNIL

Afin de répondre aux objectifs de renouvellement urbain et de densification, le cadre législatif impose aux Plans Locaux d'Urbanisme de recenser et d'analyser les capacités de mutation du tissu urbain existant. L'élaboration de cette démarche ne peut s'appréhender sans l'élaboration d'une méthodologie quantitative et qualitative des parcelles susceptibles de muter et d'alimenter la stratégie foncière de la collectivité. Pour ces analyses, un travail fin est indispensable. Un travail à la parcelle basé sur la connaissance des élus. Ces analyses ont pour objectifs d'identifier le potentiel mobilisable au sein de la commune et de les croiser avec les besoins d'Uriménil pour les 10 à 15 années à venir.

L'identification des espaces mobilisables (communément appelés dents creuses) ne veut pas dire que ces espaces seront urbanisés ou à l'inverse qu'ils ne le seront jamais en raison de la rétention dont ils font l'objet. Néanmoins, cela permet de dresser les parcelles qui pourraient potentiellement être construites à l'intérieur du tissu bâti d'ici les 15 prochaines années. Cette analyse n'a aucun impact pour le propriétaire de la parcelle qui dispose de son bien foncier et de sa volonté à le bâtir ou non.

Cette analyse permet de mieux calibrer le futur projet d'Uriménil. D'après cette analyse, il apparaît qu'Uriménil dispose de plusieurs espaces mobilisables de tailles variables au sein de son tissu bâti. Toutefois, une grande majorité fait l'objet d'une rétention foncière et n'a que très peu de probabilité d'être construite. Certaines ne seront pas urbanisables car il s'agit de parcs, d'accès privés ou encore de terrains de sport. 24 parcelles apparaissent comme étant potentiellement urbanisables à court et moyen terme. Pour une projection totale de 32 logements individuels.

Les élus d'Uriménil se sont mobilisés dès les premières phases de diagnostic afin de recenser les potentielles dents creuses présentes sur le territoire. Ces dents creuses ne sont pas

systématiquement destinées à être bâties, un approfondissement du diagnostic mené par les élus est nécessaire et permettra d'évaluer la capacité foncière liée aux dents creuses.

- 12 se trouvent sur des pâtures
- 8 se trouvent sur des champs
- 1 a été vendue récemment
- 1 friche
- 2 se trouvent sur des espaces naturels

Ce travail a mis en évidence que 17% des dents creuses font l'objet d'une rétention foncière. En effet, étant principalement des jardins il est très peu probable que ces espaces soient urbanisés à l'échelle du pas de temps du projet de PLU. La rétention foncière se définit comme la « non utilisation de droits à construire ». Ce phénomène est une réalité incontestable, bien connue des élus locaux, principalement en zone rurale. Dans la réalité des faits, elle s'explique par des mésententes familiales, des propriétaires ne souhaitant pas voir de nouvelles constructions à côté de leur maison, des réserves pour les enfants etc.

4.4 LE PROJET DE RECONVERSION DU SITE BIHR

La commune bénéficie d'un avantage de taille. Comme expliqué dans la partie dédiée à l'économie, se trouve sur le territoire communale l'ancienne usine Bihr produisant autrefois des cordes agricoles.

Longtemps restée à l'état de friche, en 2021 la commune et l'EPFL rachètent le site afin de procéder à une reconversion. A l'heure actuelle (2023), le site est dépollué et les bâtiments non transformables ont été supprimés. La commune projette sur ce site la construction et l'aménagement de plusieurs infrastructures :

- Un regroupement de professionnels de santé
- Un espace vert avec des surfaces aquatiques
- Une halle
- Un espace de loisirs
- Une résidence seniors

L'objectif sera en effet d'apporter à la fois un nouveau souffle à cet espace faisant partie intégrante de l'histoire de la commune mais aussi proposer un aménagement s'inscrivant dans les problématiques contemporaines d'Uriménil et des bourgs français en général. A défaut de constituer une coupure urbaine, cet espace sera le support d'une requalification et consolidation urbaine à l'intérieur même des milieux urbanisés. Il se

traduira par un lieu vivant, de passage et attractif surtout avec sa position centrale dans Uriménil. Le diagnostic du territoire permettra d'aiguiller et orienter la reconversion. Le projet sera vecteur de liens sociaux et il s'agira d'un aménagement intergénérationnel prônant la mixité. Il faudra proposer une conception chronotopique de l'espace, c'est-à-dire que chaque élément peut être multifonction et modulable selon le moment de la semaine voire de la journée.

logements vacants

Occupation	Surface (m ²)	Libelle	Identifiant
Maison en vente	168	U	1
Maison en vente	236	U	2
Maison en vente	115	U	3
Maison en vente	598	U	4
Maison vendue pour réhabilitation	205	U	5
Maison vendue pour réhabilitation	160	U	6
Maison vendue pour réhabilitation	329	U	7
Vide, non en vente, bon état	48	U	8
Vide, non en vente, bon état	104	U	9
Vide, non en vente, bon état	98	U	10
Vide, non en vente, bon état	199	U	11
Vide, non en vente, bon état	127	U	12
Vide, non en vente, bon état	360	U	13
Vide, non en vente, bon état	258	U	14
Vide, non en vente, bon état	222	Nf	15
Vide, non en vente, bon état	190	U	16
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	174	N	17
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	221	N	18
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	188	U	19
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	124	U	20
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	208	U	21
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	110	U	22
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	80	U	23
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	166	U	24
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	227	U	25
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	410	A	26
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	332	A	27
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	441	A	28
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	337	U	29
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	393	U	30
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	325	U	31
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	562	U	32
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	285	U	33
Vide, non en vente, mauvais état ou ruine	150	U	34

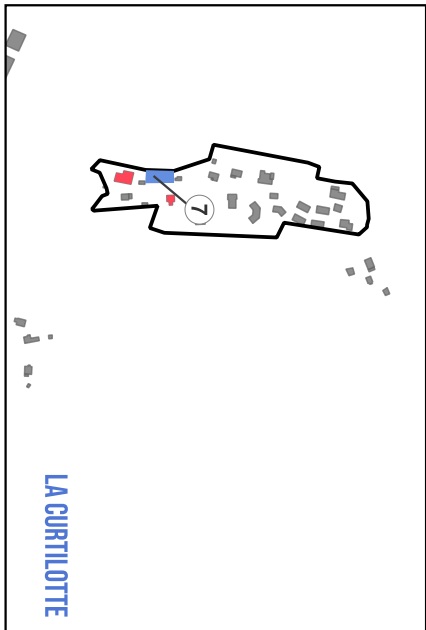
Typologie des zones non bâties

Surf (m ²)	Occupation	Type	Numéro
1071	Champ cultivé	Favorable	1
1682	Pelouse	Favorable	2
2554	Pâtures	Favorable	6
667	Pelouse	Favorable mais zone humide	7
4240	Pelouse - friche - artificialisée	Favorable mais en partie zone humide	10
1476	Pâtures	Favorable	11
2227	Pâtures	Favorable (3 CU acceptés)	12
1331	Champ cultivé	Favorable	14
914	terrain nu	Favorable	15
1095	Pâtures	Coup Parti	16
1530	Pelouse	Favorable	18
1671	Pâtures	Favorable	19
1512	Pâtures	Favorable	20
822	Pâtures	Favorable	21
1898	Pâtures	Favorable mais zone humide	22
775	Pâtures	Favorable	23
2834	Champ cultivé	Favorable	25
799	Champ cultivé	Favorable	26
752	Champ cultivé	Favorable	27
956	Friche	Jardin	8
839	Pelouse	Jardin	5
2286	Bâtie	Coup Parti	3
3189	Bâtie	Coup Parti	4
2206	Bâtie	Coup Parti	9
1642	Bâtie	Coup Parti	13
2307	Permis acceptés	Coup Parti	17
958	Bâtie	Coup Parti	24

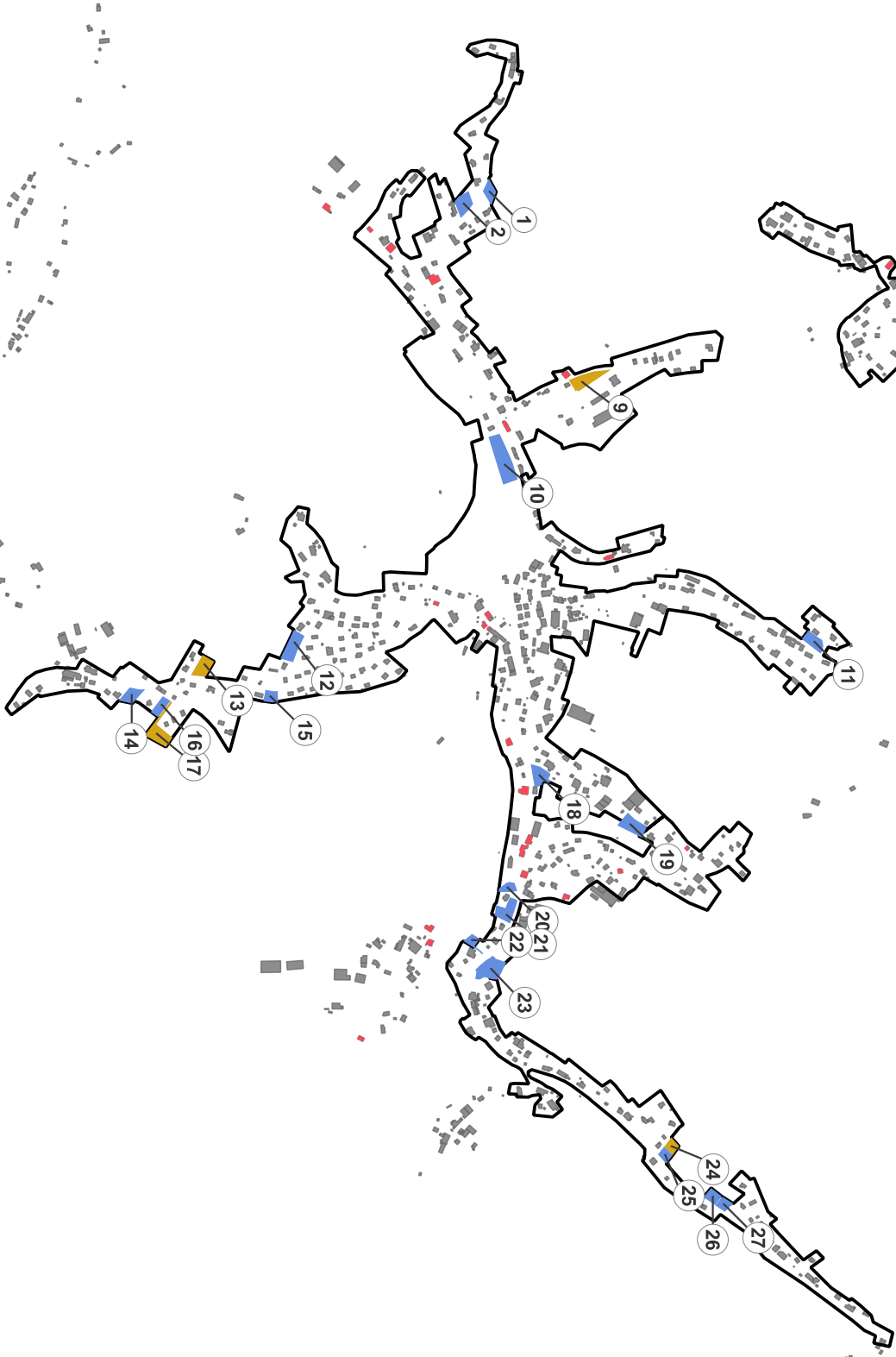


TPOLOGIE DES DENTS CREUSES

- DENTS CREUSES
- COUP PARTI
- JARDIN
- FAVORABLE
- PARTIE URBANISEE
- MAISONS VACANTES



LA CURTLOTTE



Carte 6 : Capacités de densification - Réalisation NECE

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION
DU TISSU URBAIN

250 500 750 m

5. FOCUS SUR LES CAPACITÉS ET LES RÉSEAUX ACTUELS

La commune d'Uriménil est adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge qui a engagé une étude diagnostic aboutissant à un zonage d'assainissement

5.1 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Actuellement, le bourg d'Uriménil est desservi partiellement par un réseaux pseudo séparatif et en partie unitaire. Le réseau est bien structuré, il collecte la majorité des logements situés dans la rue principale, le secteur Sud du bourg, le secteur du centre-bourg et le secteur Ouest du bourg. Les effluents sont rejetés dans un lagunage situé à l'entrée Sud-Ouest de la commune, le long de la RD44. Les autres constructions implantées dans les hameaux et à l'Est le long de la RD44 possèdent un assainissement de type individuel.

En application des dispositifs relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par le code de l'Environnement, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité a été installé.

5.2 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune d'Uriménil est alimentée en eau potable par la CA d'Epinal. Par ailleurs il existe deux réservoirs d'eau sur la commune. Il sont localisés au Nord du hameau des Peuteux et au Sud du Charmois.

Par ailleurs le territoire communal est également concerné par les périmètres de protection de la source de la Xatte alimentant le Syndicat des Eaux des Monts Faucilles.

5.3 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'ensemble de la commune est desservi en électricité. En annexe se trouvent les plans de ces réseaux. La commune est concernée par la présence de lignes hautes et basses tensions dont certaines parties sont souterraines.

5.4 LE RÉSEAU DE GAZ

Il n'y a pas de réseau de gaz à Uriménil.

5.5 LE RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE

La commune dispose d'une bonne couverture téléphonique ainsi que d'une couverture 4G

La commune dispose cependant de plusieurs servitudes liées

aux réseaux de télécommunications.

- Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) : faisceau hertzien centre de Beuvezin — Le Genovre (54 08 006) vers centre de Saint Maurice sur Moselle — Fort du Ballon de Servance (88 08 006),

5.6 LE RÉSEAU INTERNET

- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (PT3b) distribution sur le territoire communal.

5.7 LES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIES ET DE SECOURS

La commune dispose d'équipements incendies satisfaisants.

5.8 LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

L'ensemble des servitudes d'utilité publique se trouvent en annexe du PLU et est pris en compte dans la traduction réglementaire du projet

5.9 LE STATIONNEMENT

Le stationnement est une préoccupation publique et privée. Très présent au cœur des commune, le stationnement lorsqu'il est sauvage, est pénalisant pour les déplacements piétonniers, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les parents avec des enfants en bas âge. La commune a réalisé un recensement de son stationnement dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Au total, Uriménil compte 178 places de stationnement. On retrouve un stationnement principalement concentré dans le centre de la commune, ce qui est cohérent puisque c'est là où on retrouve les principales structures de la commune (mairie, église, école et autres).

ENJEUX

Développer l'offre en logements neufs à Uriménil

**limiter l'étalement urbain en concentrant cette offre au sein
des dents creuses possédant les réseaux satisfaisants**

**faciliter la diversification des typologies de logements à
Uriménil pour répondre au parcours résidentiel**

6. L'ÉCONOMIE D'UNE ANCIENNE COMMUNE INDUSTRIELLE

6.1 LE PASSÉ INDUSTRIEL DE LA COMMUNE : L'USINE BIHR

La filature et le tissage se sont développés en Lorraine dès le milieu du XIII^e siècle. On travaille alors la laine, le chanvre et le lin. Au XVIII^e siècle les activités de filature et de tissage à domicile se répandent dans tout le département. En 1845, les usines textiles des Vosges donnent du travail à 11 500 ouvriers. On y fabrique des calicots, des jaconas, des bazins, des percales, des damassés ou encore des jacquards. La fabrication des toiles de lin se concentre à Gérardmer. En 1861, cette activité occupe près de 1 500 ouvriers. En 1929, comme beaucoup d'autres secteurs la crise frappe l'industrie textile, entraînant une baisse des débouchés commerciaux et une diminution du pouvoir d'achat. La situation reste critique jusqu'en 1936. Au milieu des

années 1950, le marché textile qui depuis le début du siècle se concentre de plus en plus sur l'exportation dans les colonies est peu à peu abandonné lors de la décolonisation. Une période de remise en question de l'industrie textile commence. De 1951 à 1968, 96 usines vosgiennes ferment leurs portes. Du milieu des années 1950 jusqu'au début des années 1990, la Lorraine textile perdit plus de 52 000 emplois.

Malgré les fermetures massives d'usines dans les Vosges, à Uriménil subsiste une production de liens agricoles et autres. Le site de Bihr emploie plus de 300 salariés et fait d'Uriménil une référence puisque la commune possède la dernière usine de ce type en France. Cependant en 2013, faute de moyens l'Usine ne peut continuer d'exister. Lors de la rédaction du premier PLU, en 2009 la vie de la commune s'orientait notamment vers l'entreprise Bihr, les ouvriers et cadres représentaient une partie majeure de la population d'Uriménil.



6.2 UN DÉPART DE L'INDUSTRIE TARDIF

Le département des Vosges et plus particulièrement la vallée de la Moselle ont été marqués par le départ de l'industrie dans les années 90. Au début des années 2000 alors que la majorité des usines cessent leurs activités l'usine Bihr est reprise par un investisseur qui maintiendra une activité et environ 200 emplois. En 2013, l'usine dépose le bilan entraînant la disparition de 150 emplois sur la commune. Cette fermeture aura plusieurs impacts sur la commune. Tout d'abord la part des effectifs ouvriers (38.5% en 2008) chute lourdement pour atteindre 26.5% en 2019.

Dans un second temps, la fermeture de l'usine a provoqué une hausse du taux de chômage. En 2009, le taux de chômage sur la commune était de 11,3% contre 11,7% pour la France et 12,8% pour les Vosges.

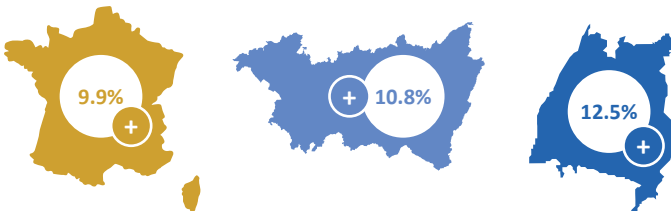


Figure 15 : Taux de chômage comparé (EPCI, Département) - Réalisation NEGE

Entre 2009 et 2020, le taux de chômage a augmenté. La fermeture de Bihr est un facteur important et le taux de chômage atteint 16,1% à Uriménil en 2020.

Outre la hausse du taux de chômage on observe un développement entre 2000 et 2006 des activités liées à la construction et au bâtiment. Cette hausse se traduit par une augmentation de 20,3% des emplois dans le domaine de la construction à l'échelle départementale. Cependant, la construction laisse peu à peu la place aux développements du secteur tertiaire. Aujourd'hui le secteur tertiaire représente 75% des emplois à l'échelle départementale.

En 2019, le nombre d'actifs s'établissait à 661. Parmi ces actifs on retrouve une forte proportion d'employés et de professions intermédiaires. Le nombre d'ouvriers a presque été divisé par deux depuis 2008. Une part des emplois ouvriers ont été délocalisés après la fermeture de l'usine, cependant, certains ouvriers ont préféré se reconverter dans un emploi du secteur tertiaire. On observe également qu'après une chute en 2013, la part des cadres et des artisans a augmenté. Ce qui laisse supposer que la commune est en mesure d'attirer une classe sociale moyenne supérieure.

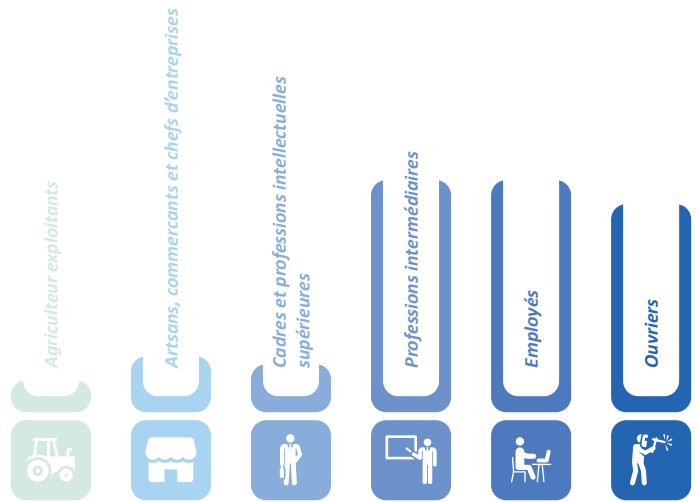


Figure 16 : Catégories Socio-Professionnelles - Réalisation NEGE

6.3 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES

L'unité de consommation est, selon l'INSEE, un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Appréciée à l'échelle du ménage, la notion de niveau de vie dépend donc non seulement des revenus de l'individu mais aussi de ceux de son conjoint et du nombre d'enfants à charge du ménage. Il s'agit d'alimenter la réflexion sur l'échelle des politiques publiques la plus pertinente pour travailler si besoin à l'inclusion des personnes d'origine sociale défavorisée (offre de logements, etc.).

Le revenu médian par UC est de 20 710 euros à Uriménil, ce qui est dans la moyenne du revenu médian par UC du département de Vosges qui est de 20 420 euros et par rapport au revenu médian par UC de la CA d'Épinal qui est de 20 770 euros.

Le niveau de vie des ménages se situe donc dans la moyenne de l'intercommunalité et du département.

6.4 UNE DIMINUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La commune d'Uriménil appartient à la région agricole de la Vôge. Le passé de la commune est marqué par un grand nombre d'exploitations agricoles. En 1979, la commune comptait 53 exploitations agricoles, 20 ans plus tard elle n'en comptait plus que 15. Aujourd'hui la commune ne compte plus que 2 exploitations agricoles. Ces agriculteurs n'exploitent que la moitié des terres agricoles de la commune. Les productions agricoles tournent principalement autour du lait, de la viande et des céréales.

L'ensemble des agriculteurs a été rencontré dans le cadre des travaux menés pour le Plan Local d'Urbanisme. Ceux-ci ont pu présenter l'occupation de leurs bâtiments et les éventuels projets à court et moyen termes.

6.5 PRINCIPALES DONNÉES ÉCONOMIQUES

La population des 15-64 ans a considérablement diminué entre 2011 et 2022 passant de 914 à 789 notamment dû au vieillissement de la population.

La population active entre 15 et 64 ans est composée à plus de 50% de professions intermédiaires et d'employés. Comme souvent, le nombre d'ouvriers ne cessent de diminuer et notamment depuis la fermeture de l'usine Bihr.

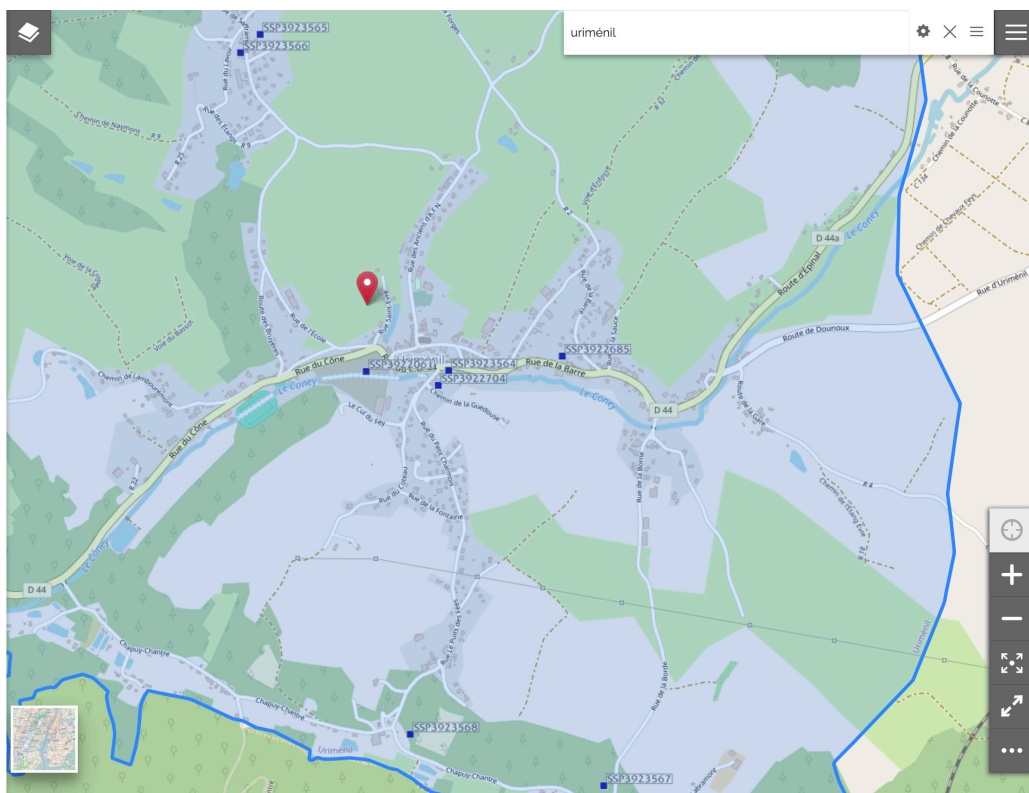
6.6 SITES ET SOLS POLLUÉS

Le site <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/>

donnees/carte#/ identifie 8 sites BASIAS présents sur la commune d'Uriménil.

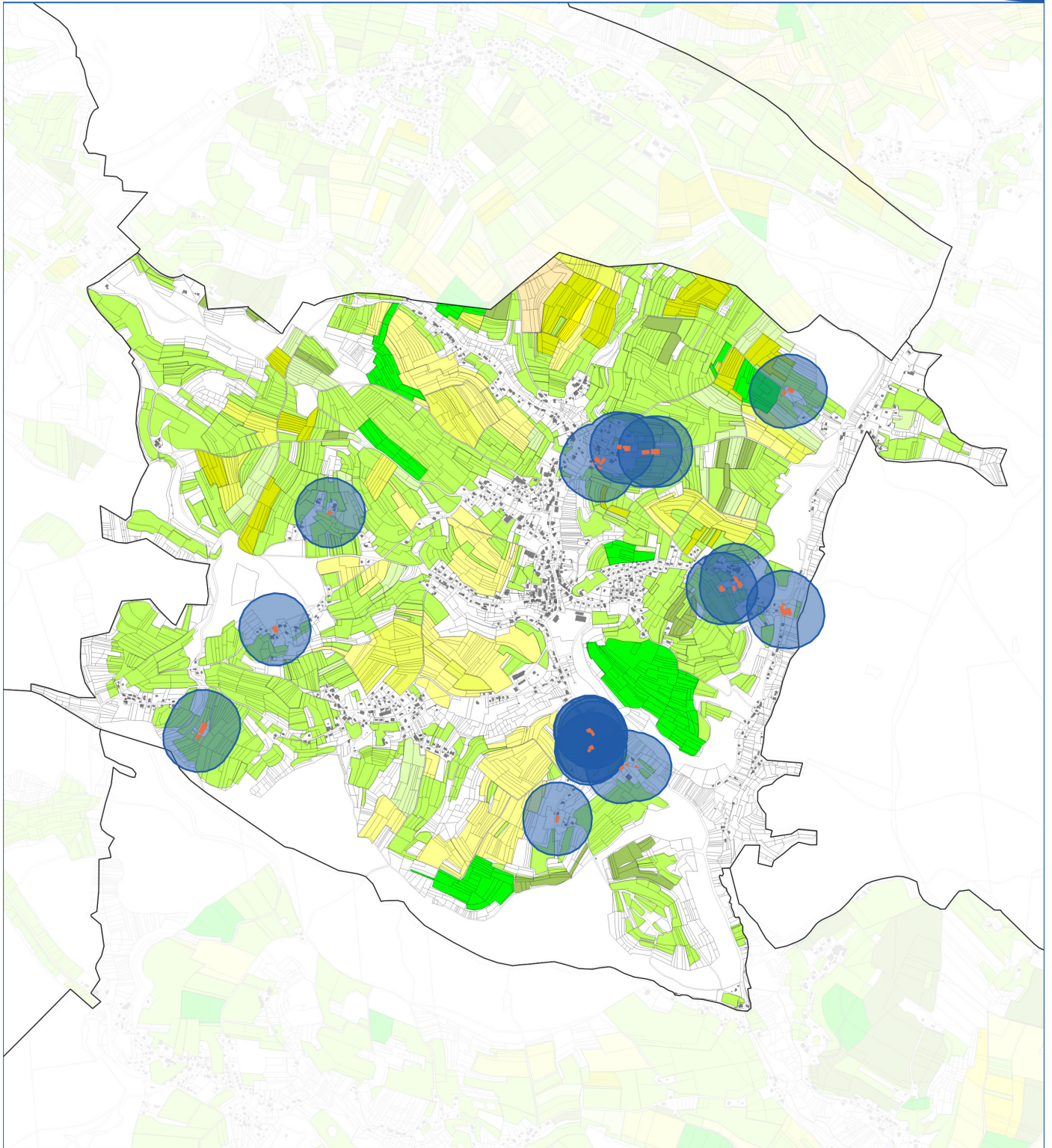
Sur ces 8 sites indentifiés, 5 sont désormais fermés.

Les 3 toujours en fonctionnement ne se situent pas à proximité directe des parcelles en dents creuses ouvertes à l'urbanisation.





- PÉRIMÈTRES ICPE
- BATIMENTS AGRICOLES
- BLÉ TENDRE
- MAÏS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- AUTRES CÉRÉALES
- COLZA
- TOURNESOL
- FOURRAGE
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES



**BATIMENTS AGRICOLES ET
TYPLOGIE DES PARCELLES SUR
LE BANC COMMUNAL**

500 1 000 1 500 m

Carte 9 : Bâtiments et parcelles agricoles - Réalisation NEGE

ENJEUX

Faciliter l'installation de nouveaux commerces et services

Renouveler et maintenir les commerces et services de proximité

**Développer l'emploi présentiel afin de renforcer l'anti-fragilité
du territoire**

1

**ANCRAGES ET
MOBIILITÉS**



1. UN TERRITOIRE ANCRÉ DANS LA VALLÉE DE LA MOSELLE

L'analyse des dynamiques territoriales exige de saisir à la fois les particularités d'Uriménil et ses points communs avec les régions avoisinantes, étant donné que les territoires interagissent entre eux. Le développement d'Uriménil est influencé par les échanges commerciaux, la mobilité des personnes entre différents territoires, ainsi que la circulation d'informations. Ces flux peuvent soit se diriger vers des centres d'intérêt, renforçant ainsi les inégalités ou la coopération, soit se disperser vers des zones périphériques.

1.1 UN TERRITOIRE INFLUENCÉ PAR LA DYNAMIQUE SPINALIENNE

Situé au cœur des Vosges et le long de la vallée de la Moselle, Uriménil a connu un essor industriel au XXe siècle, favorisé par le développement d'infrastructures de transport le long de la Moselle. Sa proximité avec Épinal, qui exerce une influence notable sur la région, encourage l'utilisation de l'automobile par les habitants d'Uriménil. La commune se trouve entre

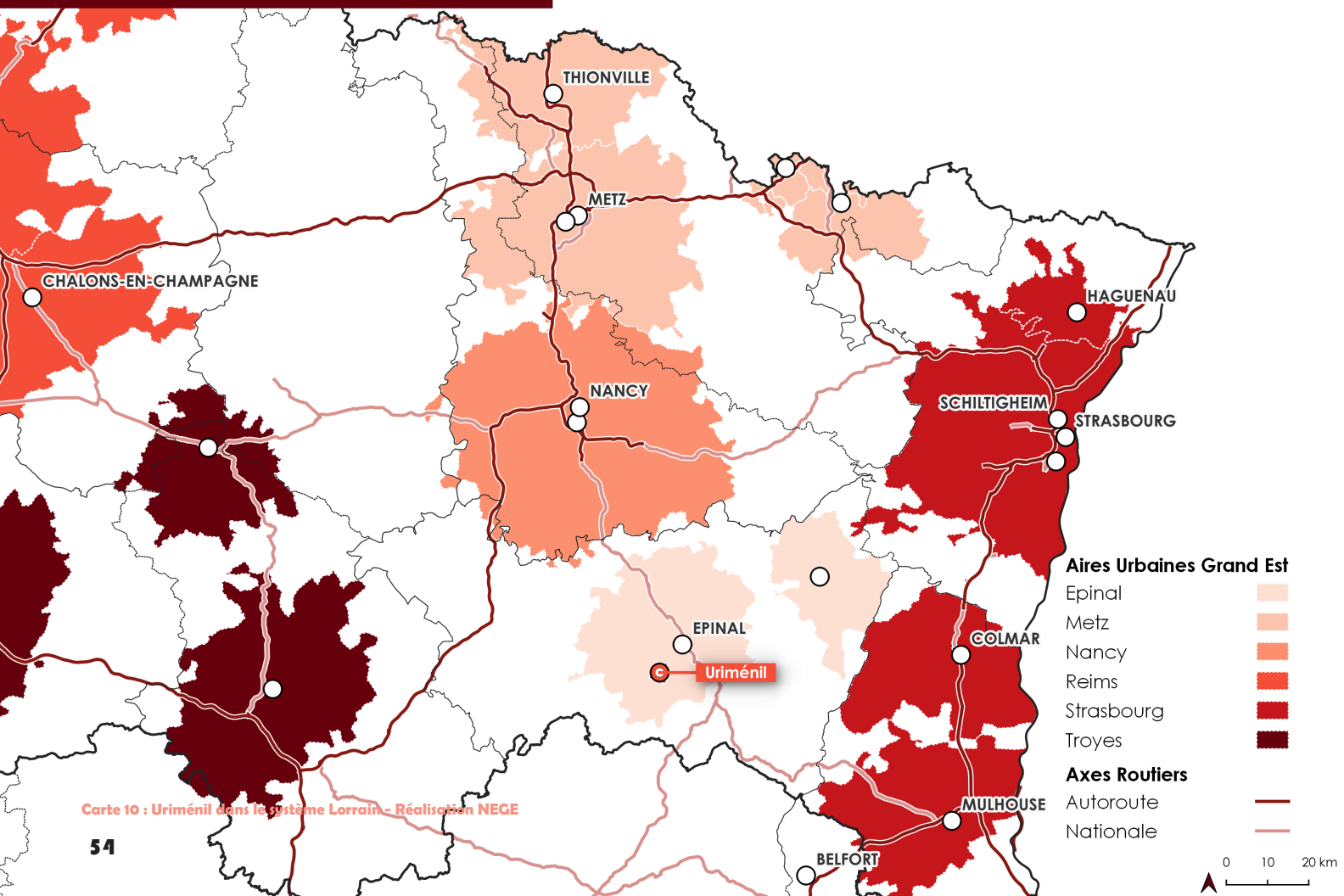
la dynamique de la vallée de la Moselle et celle d'Épinal, bénéficiant de la présence de la N57 à l'est et de l'A31 à l'ouest, et fait partie de l'aire d'attraction d'Épinal.

Définie par l'INSEE en 2020, l'aire d'attraction d'une ville désigne un ensemble de communes unies autour d'un pôle de population et d'emploi, reflétant l'influence de ce pôle sur les communes avoisinantes par l'intensité des déplacements domicile-travail. Uriménil est fortement influencé par Épinal en plusieurs aspects :

Emploi : En 2020, Uriménil affichait un indice de concentration d'emploi de 24,6, ce qui souligne l'importance de la mobilité professionnelle vers Épinal, où se concentrent majoritairement des emplois dans le secteur des services.

Services et commerces : De par sa taille, Uriménil ne dispose pas d'une offre suffisante en services et commerces, poussant ainsi ses résidents à se rendre à Épinal, où se trouvent des centres commerciaux et d'autres infrastructures.

Uriménil dans le système urbain Lorrain

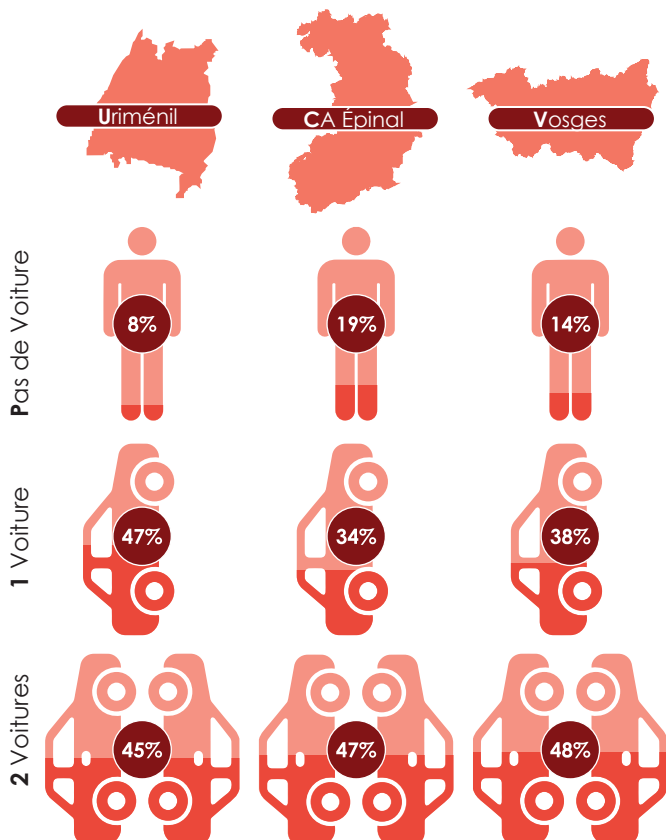


1.2 LES MOBILITÉS DU TERRITOIRE

Les influences extérieures ont un impact important sur la commune en termes de mobilité. En effet, la mobilité des ménages, phénomène qui s'accroît depuis plusieurs décennies, soulève des contraintes et des enjeux forts en termes d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement. La question de la promotion mais aussi de la maîtrise de la mobilité constitue un enjeu important, à la fois pour venir en aide aux populations les moins mobiles, pour limiter les effets néfastes sur l'environnement mais également pour influencer positivement le cadre de vie.

Depuis les années 1960, la périurbanisation a progressivement remis en cause le modèle de la ville dense. En effet, l'étalement urbain se fait, non plus en contiguïté avec les espaces bâtis existants, mais par dissémination de zones résidentielles pavillonnaires dans les espaces périphériques. Ce fait a gagné les espaces ruraux au cours des dernières décennies. Cet éloignement géographique est rendu possible grâce à l'usage massif et quotidien de l'automobile. Ces espaces sont considérés comme « des espaces par excellence de la dépendance automobile » (Dupuy, 1995), formatés par et pour l'usage de la voiture, ils sont le support de déplacements nombreux et de distances parcourues plus élevées. Par ailleurs, la dispersion des lieux d'emploi, des commerces, des équipements et, plus généralement de l'ensemble des lieux d'activités, tendent à accroître les mobilités.

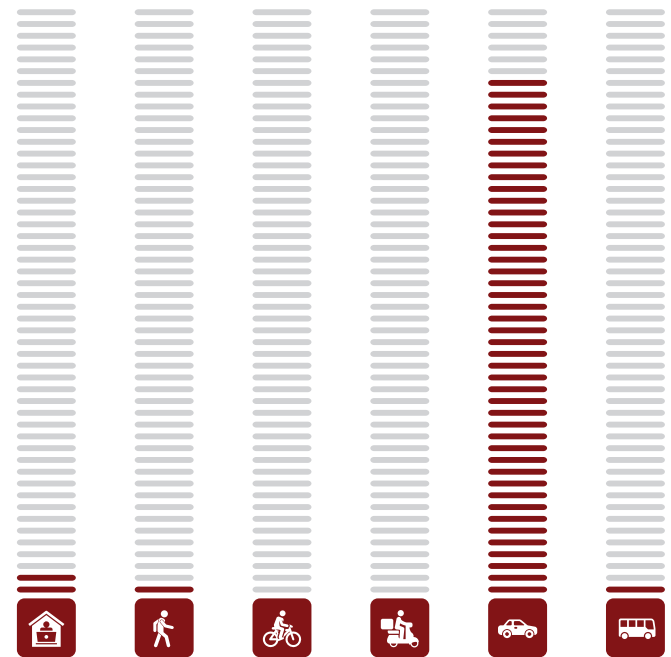
Figure 17 : Équipement des ménages en voiture - Réalisation NEGE



En 2019, 91,7 % des ménages possèdent au moins une voiture. Parmi eux, 46,9 % disposent d'au moins deux voitures. Ces chiffres montrent non seulement la très grande dépendance des Ulricimansiliens aux véhicules motorisés mais aussi la persistance de ce phénomène dans le temps, et ce en dépit des contraintes liées à l'usage de la voiture (axes saturés aux heures de pointe, etc.).

Ces chiffres sont largement supérieurs par rapport aux moyennes départementales. En 2019, 86,1 % des ménages Vosgiens possèdent au moins une voiture. Parmi eux, 37,7 % possèdent au moins deux voitures.

Figure 18 : Mode de déplacement vers le lieu de travail - Réalisation NEGE



Cette singularité s'explique en partie par l'éloignement des lieux de travail des ménages et le recours très limité aux transports en commun (1,5 % des actifs utilisent les transports en commun en 2019). En effet, 93,4 % des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail en 2019. Par ailleurs, l'évolution de la bi-activité ces dernières décennies au sein des ménages intensifie d'autant plus les besoins en véhicules personnels des habitants n'ayant pas forcément les mêmes horaires ni destinations. Ces flux ne sont pas sans impact sur la vie communale. Aux heures de pointe, les axes de la commune sont fortement empruntés et saturés. La traversée de la commune est perturbée par le nombre important de flux journaliers. N'ayant pas de contournement, les flux traversent la partie urbanisée de la commune engendrant des nuisances pour les usagers (piétons, riverains, etc.). À certains endroits, des problèmes de sécurité routière sont présents et ce, malgré les limitations de vitesse.

2. QUELLES ALTERNATIVES À L'AUTOMOBILE POUR LES MÉNAGES D'URIMÉNIL

s'y rendre à pied ou à vélo comme l'attestent les données de l'INSEE. En 2018, seuls 1,9 % des actifs se rendent à pied sur leur lieu de travail. Il s'agit d'actifs qui résident et travaillent au sein d'Uriménil. L'usage des mobilités douces est rendu possible lorsque le lieu de vie et le lieu de travail ne sont pas éloignés.

2.1 LE COVOITURAGE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une solution alternative à l'automobile, le covoiturage est une bonne option pour limiter l'impact des flux. La pratique du covoiturage semble de plus en plus plébiscitée au sein des territoires. Cette pratique, de plus en plus utilisée en France, est catalysée par l'avènement des plateformes de mise en relation des usagers, à l'exemple de Blablacar. Que ce soit pour des raisons écologiques, économiques, voire relationnelles, les habitants tendent de plus en plus à partager leurs véhicules et leurs trajets quotidiens. Uriménil ne dispose pas d'aire de covoiturage. Le covoiturage se fait de façon informelle entre particuliers.

2.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Uriménil ne dispose pas de gare sur son territoire. La gare la plus proche se situe à Épinal mais n'est d'aucune utilité pour la majorité des personnes ayant un emploi sur la commune d'Épinal. Peu d'actifs d'Uriménil ont recours aux transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail comme l'attestent les données de l'INSEE. Seuls 1,5 % des actifs d'Uriménil ont recours au transport en commun. Ce fait peut être généralisé aux espaces périurbains et aux espaces ruraux, pour cause d'absence de transport collectif efficace.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce recours massif à l'usage automobile à Uriménil :

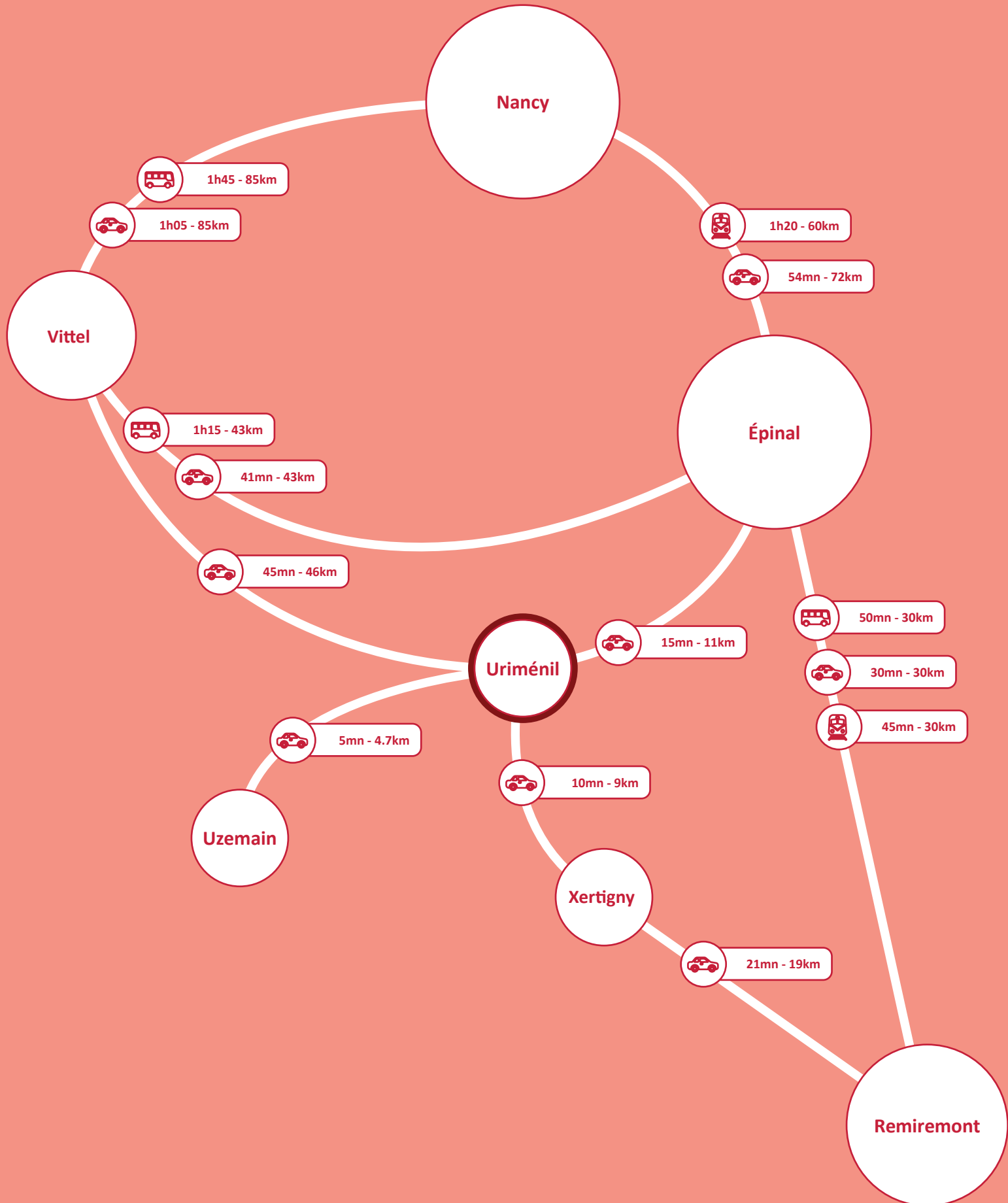
Le positionnement géographique : la commune est suffisamment proche d'Épinal. Le recours au train depuis Uriménil se fait obligatoirement par Épinal, cette option est donc viable pour les personnes qui travaillent ou étudient à Nancy ou Remiremont.

La commune est desservie par une ligne de bus scolaire mise en place par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, cette ligne passe 3 fois par jour et permet de déposer les élèves à Xertigny ou Épinal.

2.3 LES MOBILITÉS DOUCES

Étant donné l'éloignement du lieu de résidence des ménages d'Uriménil par rapport à leur lieu de travail, il est difficile de

Figure 19 : Schéma de représentation multimodale des transports - Réalisation NEGE



ENJEUX

Mettre en valeur les entrées de la commune

Développer autour de la reconversion du site Bihr un pôle multimodal afin de développer l'utilisation de transports en commun.

Adoucir la circulation communale : créer des réseaux de circulations douces

2

**ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES**



Le bassin de vie dans lequel s'inscrit Uriménil concentre des équipements et des fonctions structurantes et indispensables à la vie des habitants. Ces équipements se définissent par leur rareté, leur spécialisation et leur rayonnement. Vecteur de lien social et support d'attractivité, ils participent pleinement au dynamisme local. Outre la présence d'équipements, le lien avec les mobilités est indéniable puisque leur présence ne suffit pas, il faut qu'ils soient accessibles, notamment pour les ménages les plus fragiles et/ou isolés.

Cette partie a pour objectif d'analyser la vie locale à travers la thématique des équipements, des commerces, des services et des équipements publics mais également les réseaux.

1. UNE COMMUNE BÉNÉFICIAIRE DU RAYONNEMENT SPINALIEN

Le découpage du territoire en bassins de vie par l'INSEE permet de comprendre avec précision les dynamiques spatiales en action sur le territoire d'Uriménil. La notion de bassin de vie de l'INSEE repose sur l'idée que chaque bassin est organisé autour d'un pôle de services, offrant aux habitants un accès aux équipements et services les plus courants, sans pour autant prendre en compte les déplacements domicile-travail.

L'INSEE propose une typologie pour ces bassins de vie, dont les contours sont définis en plusieurs étapes. Un pôle de services est d'abord identifié comme une commune ou une unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle sont ensuite déterminées en regroupant les communes les plus proches, la proximité étant mesurée en temps de trajet par la route à heure creuse. L'INSEE établit ainsi pour chaque commune la plus proche offrant un équipement absent localement. Les équipements intermédiaires ainsi que ceux de proximité sont pris en compte.

Ces contours définissent en grande partie la vie quotidienne des résidents. Les services et équipements courants sont utilisés pour délimiter les bassins de vie, répartis en quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface spécialisée, boutiques (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire.
- Équipements non concurrentiels : Gendarmerie, centre

des finances publiques, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installations sportives, piscine, école de musique, cinéma.

- Équipements de santé : Médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour.
- Équipements d'éducation : Collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Uriménil est intégrée au bassin de vie d'Épinal, qui regroupe une vingtaine de communes et constitue, selon l'INSEE, un bassin animé par un grand pôle.

Ce découpage en bassin de vie éclaire sur les espaces fréquentés par les habitants d'Uriménil pour répondre à leurs besoins courants et leur niveau d'accès à ces services. Bien qu'Uriménil dispose de certains services, les résidents doivent souvent se rendre dans les pôles de services voisins pour la majorité de leurs besoins.

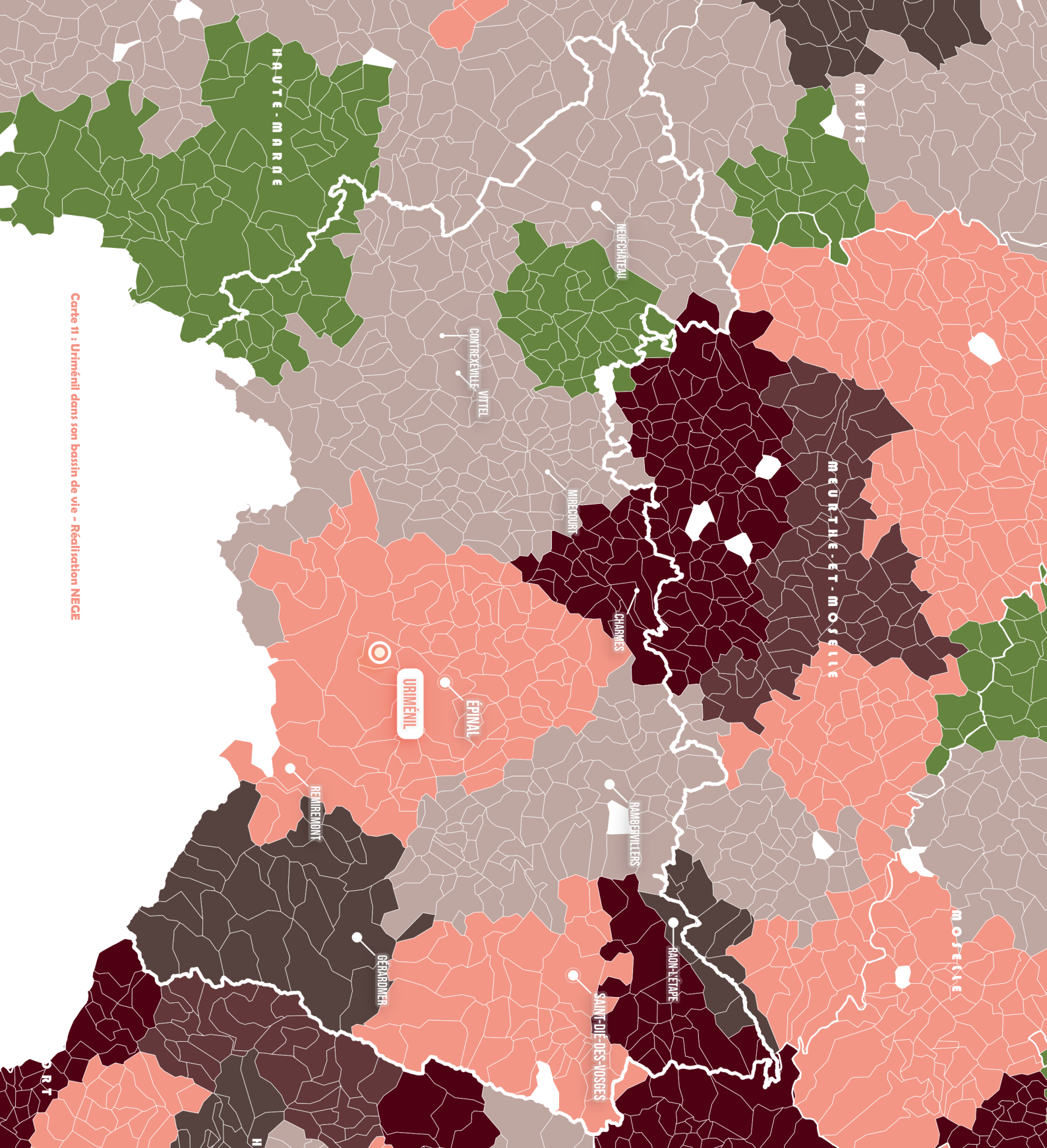
Le bassin de vie d'Épinal permet aux habitants d'Uriménil d'accéder en moins de dix minutes en voiture à divers équipements comme la poste, la pharmacie, la boulangerie, le salon de coiffure, etc. Épinal offre également des équipements intermédiaires ou supérieurs plus rares. Cette proximité facilite considérablement l'accès aux commerces et aux services, mais peut aussi entraîner une saturation. Xertigny propose alors un accès à certains services et aux besoins essentiels.

Uriménil se trouve près de pôles de services accessibles en moins de 15 minutes, permettant d'accéder à une gamme d'équipements pour les besoins quotidiens. Cette mobilité nécessaire soulève cependant des questions concernant les personnes les plus vulnérables, comme les seniors.

1.1 LISTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTURELS

La commune bénéficie des équipements suivants :

- Une mairie, dotée d'un point poste
- Un atelier municipal
- Une caserne de pompiers
- Une église et un cimetière
- une salle polyvalente
- un groupe scolaire



Carte 11 : Uréménil dans son bassin de vie - Réalisation NEGE

TYPLOGIE DES BASSINS DE VIE

- ANIMÉ PAR UN GRAND PÔLE
- ANIMÉ PAR UN PETIT
OU MOYEN PÔLE, NON RURAL
- ANIMÉ PAR UN PETIT
OU MOYEN PÔLE, RURAL
- ANIMÉ PAR UN PETIT
OU UN MOYEN PÔLE, NON RURAL
- HORS INFLUENCE DES PÔLE, RURAL
- PÉRIURBAIN, NON RURAL
- PÉRIURBAIN, RURAL

BASSINS DE VIE

10 20 30 km



2. LES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA JEUNESSE ET À LA PETITE ENFANCE

2.1 L'ENJEU DE LA PETITE ENFANCE DANS L'INSTALLATION DE JEUNES MÉNAGES

L'augmentation du taux d'activité des femmes, l'affaiblissement des solutions de garde par les grands-parents et l'exigence de qualité des accueils rendent la question de l'offre d'accueil Petite Enfance stratégique pour les familles. Cette question demeure encore plus centrale pour encourager l'implantation de nouvelles familles.

Il n'y a pas de solutions de garde d'enfants sur la commune d'Uriménil, telles que crèche ou RAM. L'établissement le plus proche se trouve à Xertigny.

Certains enfants sont placés en crèche (soit en crèche d'entreprise, soit en crèche publique) à Épinal, à proximité du lieu de travail de leurs parents. Ces crèches permettent de répondre aux exigences liées aux horaires de leurs parents. L'installation sur la commune d'un lieu proposant la garde d'enfants de type crèche à Uriménil pourrait permettre de renforcer l'attractivité de la commune. Ce type d'équipements permettrait d'attirer de jeunes ménages avec enfants et ainsi assurer un renouvellement de la population communale qui fait face à un vieillissement.

2.2 LE PARCOURS SCOLAIRE D'URIMÉNIL

L'école élémentaire :

L'école est un élément central dans la vie des familles. Rythme de vie de l'enfant, enjeu éducatif et facilitation de la vie quotidienne des familles forment le cœur des enjeux liés à l'école et à l'accueil périscolaire.

Uriménil bénéficie de la présence d'un groupe scolaire capable d'accueillir 6 classes. Ouvert en 2006, le groupe scolaire d'Uriménil possède six salles de classe, une salle de motricité pour la maternelle, une salle de motricité pour le primaire, un dortoir pour les petits, une salle informatique, une bibliothèque, une tisanerie, un restaurant scolaire et un office.

Un projet de mobilités douces permet la liaison entre les différents hameaux de la commune et le groupe scolaire.

Le maintien de l'école est un enjeu à long terme pour la commune qui doit faire face à un vieillissement constaté de sa population communale. L'école permet d'assurer un renouvellement avec

l'installation de jeunes familles avec enfant(s).

Initialement prévue pour accueillir 6 classes, aujourd'hui seulement 5 classes sont utilisées.

Collège, lycée et enseignement supérieur :

La commune ne dispose pas de ces équipements. Les jeunes du territoire doivent se rendre dans des communes comme Xertigny ou Épinal pour aller au lycée et au collège. Il existe un service de ramassage scolaire.

La proximité d'Épinal permet aux étudiants un accès facilité à l'université d'Épinal ainsi qu'à de nombreuses écoles supérieures. Les étudiants peuvent ainsi continuer d'habiter dans la commune.

3. LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ FACE AU VIEILLISSEMENT CONSTATÉ DE LA POPULATION

La difficulté d'accès aux médecins généralistes et spécialistes pose la problématique de la fragilisation du nombre de médecins généralistes qui touche de nombreux territoires. La moyenne acceptable pour un médecin généraliste est de 1 médecin pour 800 patients.

La commune d'Uriménil n'accueille plus de médecin généraliste. Cependant, la commune dispose d'une pharmacie, d'un cabinet d'ostéopathie et d'un cabinet d'infirmières qui répondent au besoin de l'aide à domicile.

Le parcours résidentiel n'est pas complet sur la commune d'Uriménil ; en effet, la typologie des résidences ne permet pas à certaines personnes âgées de rester sur la commune. La plupart des résidences dédiées aux seniors se trouvent à Épinal. La proximité d'Épinal permet aux familles de rendre visite aux personnes vivant dans ces résidences, cependant, la place des seniors dans la vie de la commune est à prendre en compte lors des futurs aménagements.

4. UNE DIMINUTION DE L'OFFRE DE COMMERCES ET DE SERVICES

Le commerce permet d'assurer une proximité avec les ménages pour satisfaire leurs besoins de la vie courante (alimentaires, récréatifs, etc.). Plus qu'un rôle économique, le commerce assure également un lien social avec la population. Il permet aux plus fragiles, comme les personnes âgées, de ne pas être isolées. La commune constate depuis quelques années une disparition des commerces et des services. On trouvait encore il y a quelques années une station-service et un bureau de poste, aujourd'hui déplacé dans les locaux de la mairie. Reste aujourd'hui une boulangerie. La disparition des commerces et des services de proximité entraîne une augmentation de l'utilisation de la voiture. Le projet devra permettre l'installation de commerces et de services afin de réduire l'impact des mobilités.

5. LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

Les équipements récréatifs, tels que les équipements sportifs et certains équipements publics, par exemple, participent activement au dynamisme d'un territoire. Ces derniers permettent aux ménages de pratiquer différentes activités. La commune dispose :

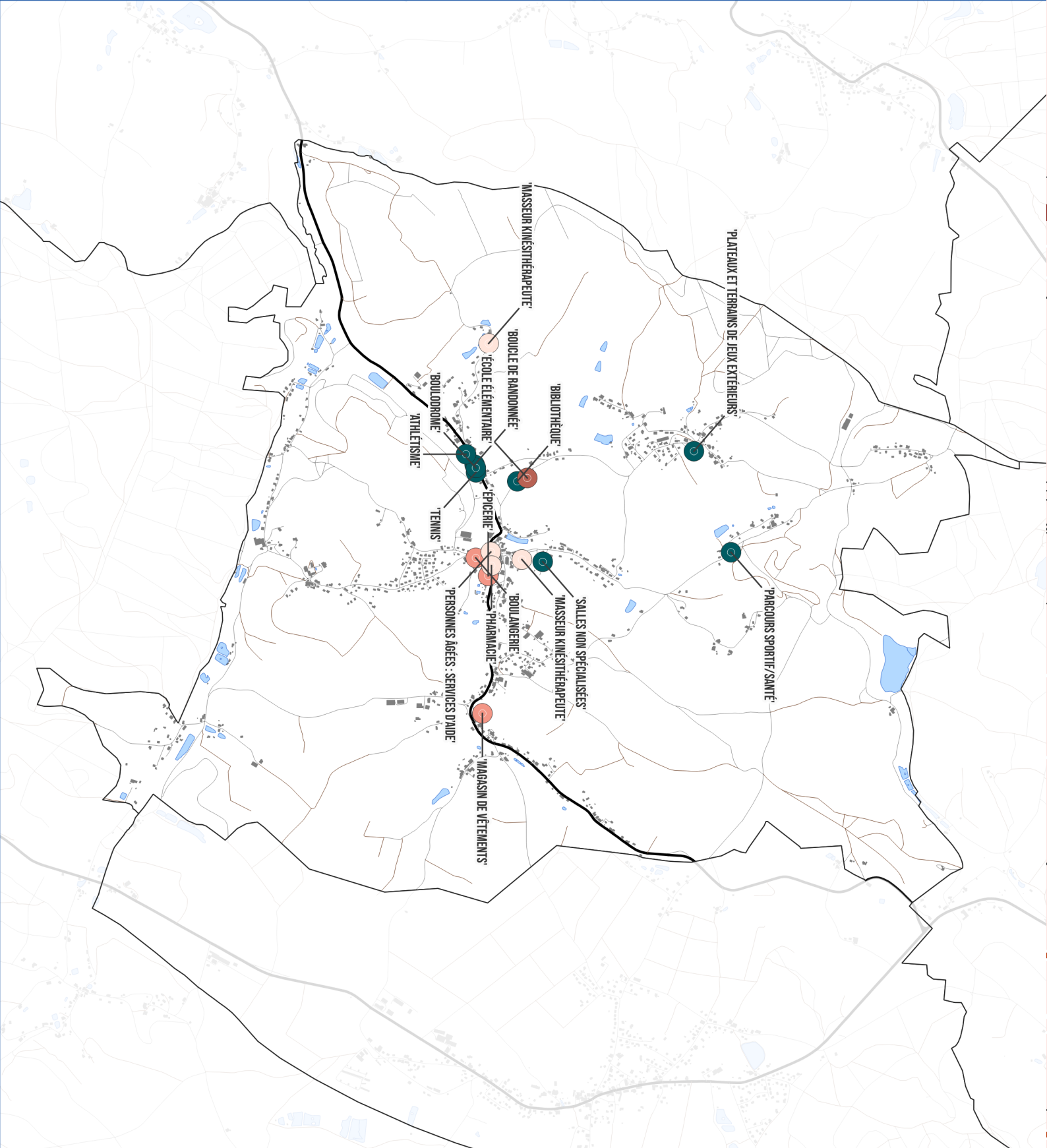
- Une bibliothèque
- Une aire de jeux
- Un terrain multisports
- Un stade
- Une salle des fêtes

Parallèlement, la commune dispose d'un tissu associatif très développé :

- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)
- Association Sportive et Culturelle d'Uriménil (A.S.C.U.)
- Association familiale

- Association du Football Club Hadol, Dounoux, Uriménil (F.C.H.D.U.)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Association « Les Z'amis de l'École »
- Société de Chasse « Le Faisan »
- L'Union Nationale des Combattants (UNC)
- Le Comité des Fêtes
- Le Conseil des jeunes

Les associations jouent un rôle important dans la vie d'une commune en raison des événements qu'elles organisent. Vecteur de lien social et de rencontres, cela contribue pleinement au dynamisme local. Les équipements présents sur la commune sont importants puisqu'ils peuvent être le support de ces événements.



500 1 000 1 500 m



**LOCALISATION ET TYPOLOGIE
DES ÉQUIPEMENTS, DES
COMMERCES ET DES SERVICES
COMMUNAUX**

ÉQUIPEMENTS

● COMMERCES

● ENSEIGNEMENT

● SANTÉ

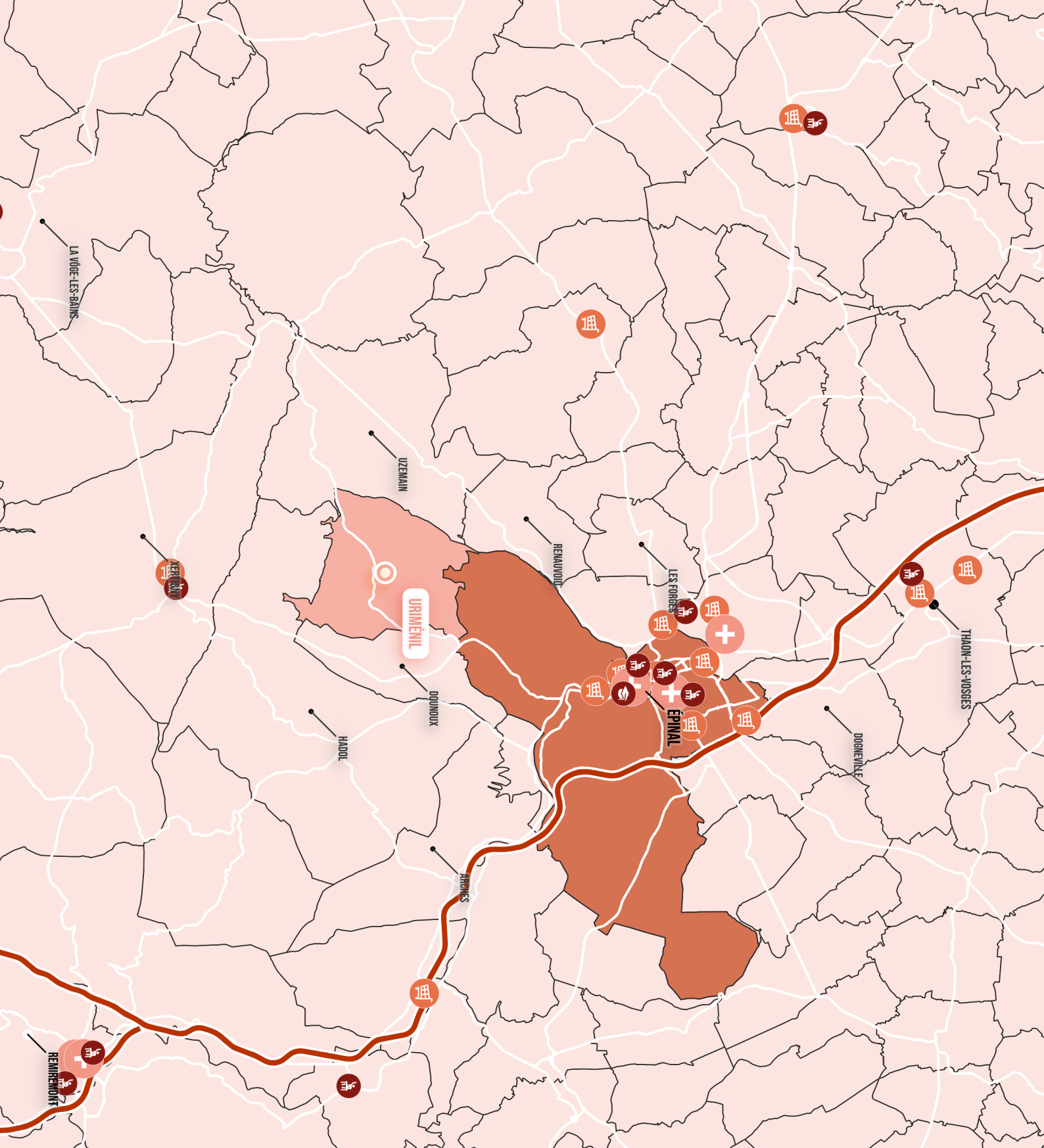
● SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

— CHEMIN

— PISTE CYCLABLE

— AXES ROUTIERS





AXES AUTOROUTIERS

COLLEGE

LYCEE GENERAL

CENTRES HOSPITALIERS

SUPERMARCHÉS

LIMITES D'URIMÉNIL

LIMITES D'ÉPINAL

LIMITES COMMUNALES

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
D'URIMÉNIL ET DE SES ALENTOURS

2.5 5 7.5 km



ENJEUX

Renforcer l'offre de santé ainsi que l'offre d'accueil et de prise en charge des personnes âgées

Maintenir le groupe scolaire dans la perspective d'installation de nouveaux ménages

Renforcer les échanges avec les communes environnantes et repositionner Uriménil en tant que centre-bourg

Maintenir et développer les équipements récréatifs vecteur de liens sociaux

Maintenir et développer les équipements sportifs

Créer une nouvelle centralité autour du projet de reconversion du site de Bihl

1

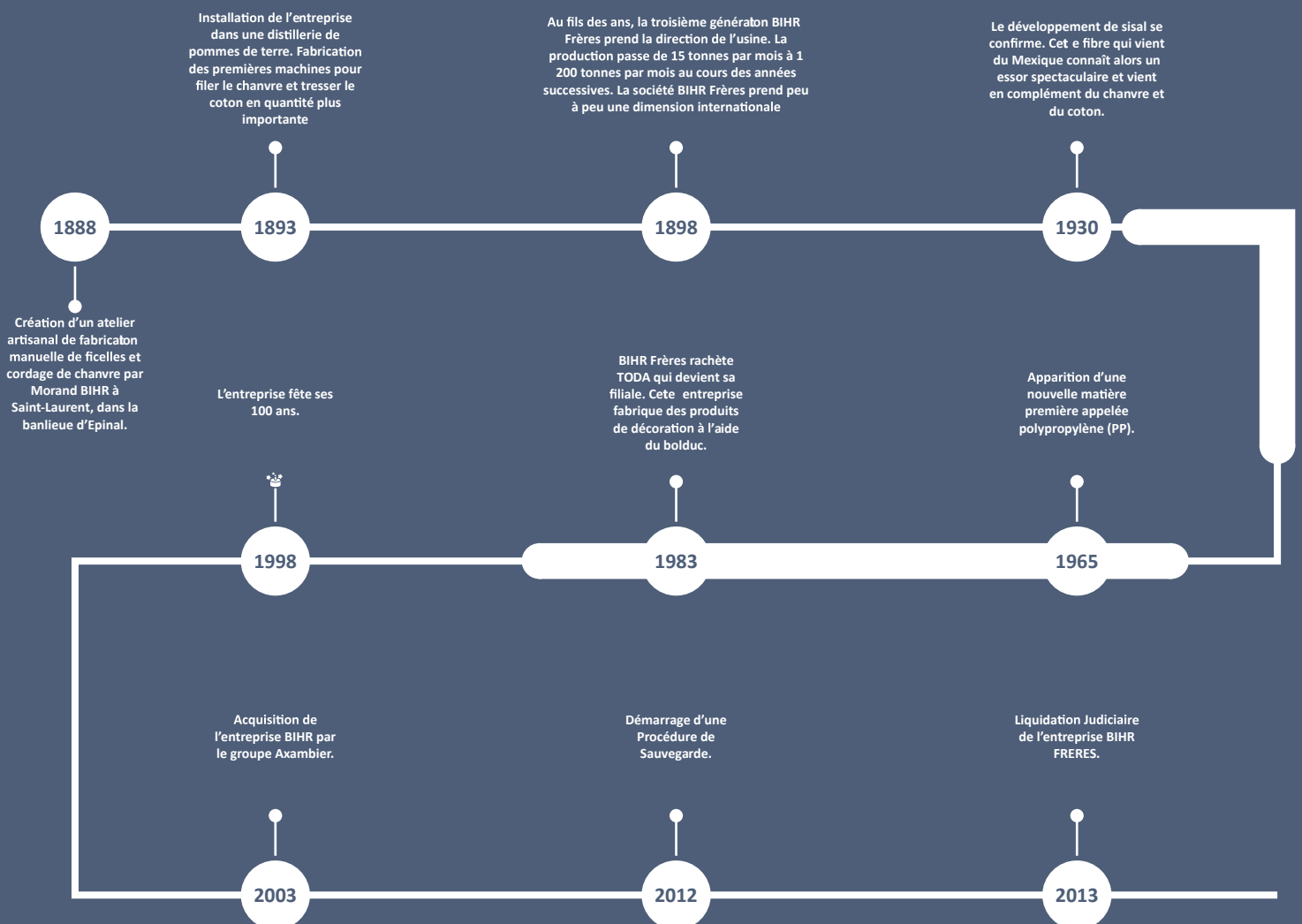
**L'AVENIR DE
L'ESPACE BIHR**



La filature et le tissage se sont développés en Lorraine dès le milieu du XIII^e siècle. On travaille alors la laine, le chanvre et le lin. Au XVIII^e siècle les activités de filature et de tissage à domicile se répandent dans tout le département. En 1845, les usines textiles des Vosges donnent du travail à 11 500 ouvriers. On y fabrique des calicots, des jaconas, des bazins, des percales, des damassés ou encore des jacquards. La fabrication des toiles de lin se concentre à Gérardmer. En 1861, cette activité occupe près de 1 500 ouvriers. En 1929, comme beaucoup d'autres secteurs la crise frappe l'industrie textile, entraînant une baisse des débouchés commerciaux et une diminution du pouvoir d'achat. La situation reste critique jusqu'en 1936. Au milieu des années 1950, le marché textile qui depuis le début du siècle se concentre de plus en plus sur l'exportation dans les colonies est peu à peu abandonné lors de la décolonisation. Une période de remise en question de l'industrie textile commence. De 1951 à 1968, 96 usines vosgiennes ferment leurs portes. Du milieu des

années 1950 jusqu'au début des années 1990, la Lorraine textile perdit plus de 52 000 emplois.

Malgré les fermetures massives d'usines dans les Vosges, à Uriménil subsiste une production de liens agricoles. Le site de Bihr emploie plus de 300 salariés et fait d'Uriménil une référence puisque la commune possède la dernière usine de ce type en France. Cependant en 2013, fautes de moyens l'Usine ne peut continuer d'exister. Lors de la rédaction du premier PLU, en 2009 la vie de la commune s'orientait notamment vers l'entreprise Bihr, les ouvriers et cadres représentaient une partie majeure de la population d'Uriménil.



Dans le cadre de la reconversion du site Bihr, une étude réalisée entre 2016 et 2017 avait envisagé l'installation de logements, à la fois collectifs et individuels. Toutefois, comme indiqué dans le présent diagnostic, la commune dispose de nombreuses opportunités pour construire des logements, rendant superflu l'ajout de logements supplémentaires sur le site Bihr.

Les élus ont donc réfléchi à transformer les bâtiments existants à reconvertir les hangars en entrepôts pour accueillir des entreprises. À ce jour, 75 % du site demeure disponible pour l'aménagement, constituant ainsi un atout majeur pour la commune.

Avec son riche passé industriel, le département des Vosges a connu de nombreux sites similaires. Toutefois, la plupart ont déjà été exploités, et la fermeture tardive de l'usine Bihr offre aujourd'hui une opportunité unique. Les élus souhaitent faire de ce site un élément central dans l'aménagement du territoire. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise notamment à générer des propositions pour la reconversion du site.

Photo 2 : Vue Aérienne de l'usine Bihr 2 - Archives Municipales



Photo 3 : Vue Aérienne de l'usine Bihr 3 (2023) - Archives Municipales

